

Contributions n°2.1

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/7/2021 9:10:17 AM

Identité du contributeur

NOM : LACROIX

Prénom : Jean-Loup

Organisation : STRATEGEO

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : augmenterait trop le cout des missions d'étude. Par contre, en plus du calcul RE2020, une justification économique de la solution énergétique devrait être obligatoire au-delà de 5000m² de SHON pour justifier et comparer les solutions de production.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

différencier la production d'énergie locale comme la géothermie, solaire ou l'éolien (éolienne urbaine) par rapport à d'autres EnR nécessitant un apport délocalisé (bois/biomasse/réseau). l'objectif est de bonifier l'utilisation d'énergie local sur site lorsqu'elles sont présentent en plus de la prise en compte de la valeur du rendement de la solution. Même approche que l'approche Enr'Choix de l'ADEME en IDF qui valorise d'abord la récupération et le local avant de promouvoir d'autres EnR. Il faudrait pouvoir l'intégrer dans un label ++ quand 60% de l'énergie produire Enr est produite sur site même comme par exemple la géothermie où 70 à 80% de l'énergie produite est extraite du sous-sol et seulement 20 à 30% provient du réseau EDF.

Contributions n°2.2

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/12/2021 10:57:49 AM

Identité du contributeur

NOM : Gourovitch

Prénom : Marceau

Organisation : C-TEK

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut aller plus loin et arrêter de faire les shadoks : il faut faire un test n50 et c'est tout. Il ne faut pas repasser le n(à en Q4Pa_surf, qui rend les choses incompréhensibles).

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : On fait simple : étanchéité à l'air des bâtiments passifs. Il n'y a plus de discussion sur qui que quoi dont où, il y a juste le n50 de 0,6vol/h. Simple, clair, net et précis, pas de confusion ou d'erreur possible.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.3

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/12/2021 4:51:59 PM

Identité du contributeur

NOM : CHARRIERE

Prénom : Romain

Organisation : BECI

Typologie : Maîtrise d'ouvrage privée

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il serait intéressant d'intégrer un niveau de performance également, peut être dans les options du label ?

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : ce sujet est clairement une opportunité pour réaliser des projets vertueux à la fois en conception et en exploitation mais il semble qu'il y ait encore une montée en compétence très importante sur le commissionnement qui reste assez anecdotique encore à l'heure actuelle et même sur des projets de grosses ampleurs

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il serait intéressant d'intégrer cette logique rapidement, sans forcément intégrer des objectifs de performance mais peut être d'avoir un pourcentage équipé par exemple

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement),

sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.4

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/16/2021 4:57:03 PM

Identité du contributeur

NOM : LAULAN

Prénom : Daniel

Organisation : Bouygues Bâtiment Ile-de-France

Typologie : Entreprise générale - privée

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'échéance 2022 est très proche dans le temps. Afin de mener à bien cette objectif, il serait judicieux d'y accorder un peu plus de temps de mon point de vue

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neufs : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cela pourrait être intéressant en plus de représenter un avantage afin de réduire les consommations énergétiques

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : e

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le

commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.5

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/16/2021 5:26:34 PM

Identité du contributeur

NOM : Palissiere

Prénom : Guillaume

Organisation : Propassif

Typologie : Organisme de certification PassivHaus

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les test en Qp4 pratiqués en RT2012 restent imprécis. Les tests selon EN13829 offrent une précision bien plus grande et donne une idée de la performance globale réelle du bâtiment en matière d'étanchéité a l'air. Une valeur de 1.0 en qp4 est trop grande, la valeur devrait être au moins aussi exigeante que sur une maison individuelle, 0.6 donc. A titre de comparaison, en bâtiments passifs la valeur test (a 50PA de différence de pression) qui est demandée en rénovation passive est de de l'ordre de 0.3 contre 0.15 pour le passif neuf. Ainsi nous avons largement les capacité d'être plus exigeants.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les test en Qp4 pratiqués en RT2012 restent imprécis. Les tests selon EN13829 offrent une précision bien plus grande et donne une idée de la performance globale réelle du bâtiment en matière d'étanchéité a l'air. Une valeur de 0.5 en qp4 est légèrement meilleur que ca qui existe actuellement mais reste peu ambitieuse, la valeur devrait être au moins aussi exigeante que sur une maison individuelle en rénovation passive, 0.3 donc. A titre de comparaison, en bâtiments passifs la valeur test (a 50PA de différence de pression) qui est demandée en rénovation passive est de de l'ordre de 0.15 pour le passif neuf. Ainsi nous avons largement les capacité d'être plus exigeants.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela paraît fou que ce ne soit pas déjà obligatoire... Il faut impérativement évaluer l'étanchéité à l'air des tertiaires sans quoi il est impossible de gérer la qualité de l'air intérieur et cela implique des pertes aérodynamiques impactant les besoins de chauffage du bâtiment.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est impératif de réaliser que l'étanchéité à l'air est un sujet essentiel pour la qualité du bâti, la qualité de l'air intérieur, ainsi que pour sa performance énergétique.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Une obligation de résultat (par exemple R de 6 minimal pour les façades) est plus pertinente qu'une obligation de moyen pour rendre les bâtiments économes en consommation sur l'usage global, c'est à dire sur la durée de vie totale du bâtiment.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérodynamiques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est très important de s'assurer que les débits hygiéniques arrivent effectivement dans les pièces et pas perdu dans les faux plafonds.

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le monitoring permettra de constater si les travaux ont effectivement permis d'atteindre les standards de consommation visés, cela permettra de redonner de la confiance dans les constructions futures.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le monitoring permettra de constater si les travaux ont effectivement permis d'atteindre les standards de consommation visé, cela permettra de redonner de la confiance dans les constructions futures.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est urgent de réaliser que personne ne chauffe à 19°C son logement et d'ajuster les standard en fonction. Peut être qu'une généralisation des mesures permettra de se rendre compte que 20°C de température de consigne sont plus réaliste pour le dimensionnement du chauffage, les prévisions de besoin de chauffage annuel et le respect des critères de bbio.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pour éviter les conflit d'intérêt ou les résultats falsifié il est important d'avoir des acteur tierce contrôlant les résultats.

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Ce devrait être mis en place dès 2022 si possible.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Avoir un critère avec un objectif de résultat sur l'enveloppe est un objectif qui veut pour tout les types de bâtiment dans une logique d'amélioration du bilan thermique global.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est essentiel pour les acteurs du projet de pouvoir vérifier la compétence de l'entreprise choisi pour le monitoring du bâtiment, et cela peut passer par un référentiel de qualification.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Il faut aller plus loin et arrêter le traitement de faveur du tertiaire. Que les mêmes réglementations s'appliquent a tous en terme de perméabilité a l'air et étanchéité des réseaux de ventilation

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Le moteur THBE est une boîte noire, et est vivement critiqué sur plusieurs fronts à cause de cela. Un peu de transparence et la possibilité de recalculer ses résultats est le bienvenu.

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : La ventilation naturelle et hybride est encore à l'état de l'expérimentation pour l'instant sauf bâtiments spécifiques qui tirent atout des contraintes topographiques (célèbre bâtiment 2226 pour ne citer que lui). S'attaquer à mettre en avant les ventilations double flux à échangeur de chaleur est bien plus urgent pour rendre nos bâtiments plus économes

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : S'il est possible d'en tirer une analyse transposable sur une grande portion des projets de logements alors oui ce choix est pertinent.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Pourquoi faire la distinction en premier lieu ? Tout les bâtiments devraient jouer selon les mêmes règles et atteindre les mêmes standards énergétiques

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il est essentiel pour les acteurs du projet de pouvoir vérifier la compétence de l'entreprise choisi pour le monitoring du bâtiment, et cela peut passer par un référentiel de qualification.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Très pertinent dans les projets où les plans sont incomplets ou perdus parce que le bâtiment est très vieux, moins dans les situations où on a déjà des plans. Le monitoring pré et post rénovation permet de chiffrer les économies avec précision, mais ne permettra pas vraiment de mettre en avant des spécificités de l'existant qu'on ne verrait pas déjà sur plans.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Le monitoring est toujours faisable, mais ne sera probablement jamais économiquement intéressant pour les acteurs privés. Il faut que cela soit une obligation fixée par le législateur !

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Il serait intéressant de mettre en avant les isolants biosourcés, et de mettre un malus sur les isolants issues de l'industrie pétrochimique. De même il faut mettre en avant la construction bois issue de forêt durable et taxer les construction béton inutiles (non justifiée d'un point de vue structurel quand on ne fait pas un immeuble de plusieurs étages) qui entraine la destruction fulgurante des écosystèmes par prélèvement de sable marin.

Contributions n°2.6

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/19/2021 5:06:01 PM

Identité du contributeur

NOM : Ricquebourg

Prénom : Gaëlle

Organisation : iQspot

Typologie : Service aux entreprises - efficacité énergétique immobilière

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Le monitoring de la performance énergétique dans le temps est essentiel pour que les efforts consentis au moment de la conception soient valorisés et maintenus tout au long de l'exploitation du bâtiment. Sur des bâtiments devenus performants (d'un point de vue thermique), les usages (y compris thermiques) continueront d'avoir une incidence sur leur bilan global de consommations et émissions (estimation à 25% vs 40% aujourd'hui -ACV sur base 50 ans d'exploitation).

En particulier dans le tertiaire, milieu très intermédié, aux multiples parties prenantes (locataires, mainteneurs, gestionnaires, propriétaires...), le monitoring des consommations au quotidien constitue un point clé pour :

1. garantir les bons réglages des équipements et leur bon fonctionnement dans la durée
2. permettre aux usagers de s'approprier les enjeux de consommation énergétique et de prendre part à leur maîtrise.
3. mesurer l'impact des actions menées pour réduire les consommations (travaux, changements de comportements...) en cours d'exploitation.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La mesure des consommations réelles est la clé de la performance. Elle est indispensable pour évaluer d'une part la performance intrinsèque réelle du bâti et de ses équipements, et d'autre part sa performance une fois en exploitation. Des données estimées/ extrapolées ne peuvent tenir correctement ce rôle. Cette même mesure, sous condition de fréquence adaptée et de partage entre les parties prenantes (gestionnaires, occupants, propriétaires) permet en outre d'optimiser en permanence les consommations (vérification et optimisation des réglages/consignes, identification des dérives de consommation, etc...). Un objectif de sobriété nécessite un monitoring permanent.

Les solutions techniques et économiques existent déjà. Elles sont éprouvées.

Il nous semblerait important que le label associé à la RE2020 valorise la mesure régulière des consommations (i.e., leur suivi), et la capacité de partage de ces données avec les parties prenantes, après la livraison de l'immeuble (par l'attribution de points supplémentaires par exemple)

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

1. Mesurer les performances énergétiques dans le temps (au-delà de la livraison)
2. Mettre à disposition un moyen de suivi des consommations accessible aux parties prenantes impliquées, pour optimiser la performance intrinsèque du bâtiment, et éviter les dérives de consommations liées aux mauvais réglages des dispositifs CVC et/ou aux usages/comportements énergivores.

Contributions n°2.7

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/25/2021 11:55:48 AM

Identité du contributeur

NOM : Carretero

Prénom : Noélie

Organisation : Cerema

Typologie : Bureau d'études

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure a permis d'associer tous les acteurs à la performance. Je pense que le changement d'échelle en logement collectif serait un pas de plus.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est une valeur atteignable suite aux Rex donc elle devrait être la cible. A coupler à mon sens avec une mesure aussi en exploitation pour éviter les solutions non pérennes

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce sujet a permis de faire évoluer les acteurs pour le logement. Une prise de conscience et une évolution pour le tertiaire me paraît nécessaire dans le cadre du label et bénéfique pour les professionnels

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : intéressant mais moins prioritaire. Les solutions techniques pour une perméabilité à l'air performante en rénovation ne sont pas toujours simples et les professionnels ont besoin de monter en

compétences. De plus, la déclinaison des solutions techniques du neuf n'est pas toujours possible : des solutions à inventer. On pourrait mesurer mais il est encore trop tôt pour viser une valeur.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure de la perméabilité à l'air a fait évoluer les professionnels. Celle de la performance de l'enveloppe serait un pas de plus pour les associer ensemble à la performance.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Un des sujets récurrents de non conformité réglementaire à réception. Une mesure obligatoire permettrait une évolution positive

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sujet très important. Il est fréquent que la non performance découle d'absence de réglage ou d'optimisation du fonctionnement insuffisante déjà à réception. C'est ce constat qui a fait naître le besoin de commissionnement et c'est un vrai problème qui impacte la maîtrise d'ouvrage (investissement financier mais performance escomptée non atteinte) et les professionnels (mauvaise image, défiance de la part de la MOA...). Cela mettrait en valeur les professionnels qui font correctement leur travail et jusqu'au bout et cela obligerait les autres. Aussi une opportunité de corriger leur pratique au besoin.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sujet très important. La non performance à réception ou en exploitation est fréquente et c'est un vrai problème qui impacte la maîtrise d'ouvrage (investissement financier mais performance escomptée non atteinte) et les professionnels (mauvaise image, défiance de la part de la MOA...). Cela mettrait en valeur les professionnels qui font correctement leur travail et jusqu'au bout et cela obligerait les autres à le faire. Aussi une opportunité de corriger leur pratique au besoin. Dommage d'être obligé de rajouter un agent de commissionnement pour s'assurer de la performance et vérifier que chaque acteur fait correctement son travail.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : moins prioritaire

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Parallèle au bénéfice apporté dans les projets par la mesure de la perméabilité à l'air

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Passage obligé pour s'assurer que les opérateurs qui appliqueront les méthodes telles que Sereine le fassent correctement et éviter l'apparition de charlatants sur ces sujets

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Parallèle au bénéfice apporté dans les projets par la mesure de la perméabilité à l'air

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : important mais moins prioritaire pour les rénovations. A introduire d'abord pour le neuf

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Passage obligé pour s'assurer que les opérateurs qui appliqueront les méthodes telles que Sereine le fassent correctement et éviter l'apparition de charlatants sur ces sujets

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : A envisager après car on peut espérer que l'introduction des autres propositions sur des obligations de résultats pour la performance ne nécessite plus l'ajout d'une démarche de commissionnement

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : De l'ordre du Rex plutôt que du label

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.8

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/29/2021 10:45:21 AM

Identité du contributeur

NOM : PELISSON

Prénom : Frédéric

Organisation : URBANIS

Typologie : Conseil aux Collectivités et AMO des projets de rénovation privés

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette question est stratégique pour fiabiliser tous les opérateurs du logement neuf et fiabiliser les acheteurs.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : il est nécessaire de former les corps de métier concernés

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il faut former les corps de métier, mais cette action doit se mettre en place assez vite car l'ancien réhabilité doit pouvoir être comparé de manière factuelle au neuf.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est une priorité. Cela permet de faire le lien systématique avec le confort thermique, avec l'occupation, mais aussi de communiquer auprès du grand public

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cela pose le problème du coût que cela pourrait engendrer.

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le

commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Appliquer une amende pour tous les syndics qui n'ont pas fait réaliser les audits et diagnostics énergétiques obligatoires (Ma copropriété de 1957, 30 lots et chauffage collectif n'a toujours pas de diagnostic énergétique- DPE immeuble- syndic Citya).

Contributions n°2.9

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/29/2021 10:52:52 AM

Identité du contributeur

NOM : LABROSSE

Prénom : SEBASTIEN

Organisation : Etex France Building Performance

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce mesurage peut être complexe et être contre productif

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La valeur réelle de perméa est souvent plus basse que les 0,6 actuels

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : -

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : -

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette méthode permettrait de s'assurer que le niveau d'isolation soit bien au niveau de ce qui devait être installé. Cela permettrait de vérifier les problèmes de pose.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : -

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : -

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Permettrait de vérifier les performances des équipements.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : -

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela permettrait de disposer de réelles valeurs d'usage des occupants afin de définir les prochaines exigences ou solutions de confort

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il ne faut pas ce dispositif devienne une usine à gaz et soit contre-productif

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Que faire s'il y a un décalage négatif entre la mesure réelle et les calculs en dehors des tolérances : doit-on démonter les parois? Cela paraît peu probable. Par contre, cela semble intéressant de recalculer la performance du bâtiment avec les nouvelles

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : -

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : On ne peut pas en effet laisser faire n'importe quoi en la matière (ex : auditeur de l'ancien DPE), il faut encadrer avec un référentiel.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : pas compétent en la matière

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : pas compétent en la matière

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : -

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : -

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : -

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : -

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Idéal pour la vérification, l'analyse et le retour d'expérience

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Difficile de comprendre ce qui se cache derrière objectifs.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

-

Contributions n°2.10

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/29/2021 10:55:14 AM

Identité du contributeur

NOM : Haenn

Prénom : Yves

Organisation : Loueur meublé

Typologie : Loueur meublé

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Mais on peut aussi mesurer le niveau d'isolation des maison pas neuves et pas rénovées

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ça paraît évident

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Enfin une bonne réflexion. Il est évident qu'un occupant qui chauffe à 26deg dépense plus d'énergie que celui qui chauffe à 18, mais le DPE n'en tient pas compte... on considérera juste que le logement du premier est énergivore et celui du second économique

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Surtout lorsque tout ça induira des taxes. Il y aura des grosses magouilles...

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Isolation calculée et isolation mesurée n'est pas la même chose ?

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il faut d'abord le mettre au point

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Une belle usine à gaz qui va bien faire augmenter le cout de la construction

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neufs : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Un protocole de plus ou de moins...

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Une question qui s'adresse aux ingénieurs spécialistes ?

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Commençons par finir les recherches

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il faudra bien qu'ils soient formés

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.11

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/29/2021 11:53:52 AM

Identité du contributeur

NOM : REAUD

Prénom : Jérôme

Organisation : Cabinet BERNARD

Typologie : Conseil

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le temps que les acteurs se structurent

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Accélérer l'augmentation des compétences en terme d'aéraulique dans le bâtiment

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Idem A1

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Idem A1

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Mettre en évidence la performance réelle, accélérer l'augmentation des compétences des acteurs

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Accélérer l'augmentation des compétences des acteurs

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Accélérer l'augmentation des compétences des acteurs

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Accélérer l'augmentation des compétences des acteurs

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Accélérer l'augmentation des compétences des acteurs

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sensibiliser les occupants

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sans vérification, la probabilité qu'un texte réglementaire soit appliqué peut devenir très faible.

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Seul moyen d'atteindre les objectifs que l'on se fixe.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Autant être cohérent. De plus, l'accès à la propriété semblant devenir plus difficile, il est possible que la part de construction du résidentiel collectif, portée par des tiers, s'accroisse dans le futur.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Trop de qualifications tue la qualification (RGE, Rien ne Garantie l'Economie ?), les camions ne seront plus assez grand pour placer tous les logos. La mesure des performances obtenues après travaux me semble plus pertinente.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Pas au fait du protocole en question mais à partir du moment où l'on réalise des mesures aérauliques qui tiennent la route (étanchéité des réseaux, débits aux bouches, différentiel des pressions dans les espaces, etc.)

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis.

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : cf. C.16

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Ça coule de source : on identifie les points faibles puis on se donne les moyens d'y remédier.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Soyons cohérents

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : cf. B.15

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement),

sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : C'est une de mes activités : Rédiger les parties de programmes relatives à la performance, la conduite et la maintenance des équipements et ouvrages livrés dans le cadre de MGP, puis suivre l'exploitation et les performances pendant quelques années (au moins 3) une fois le bâtiment livré.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : C'est peu ou prou l'objet de la scoop dont je suis membre ... qui a été fondée en 1975 pour répondre aux défis consécutifs aux chocs pétroliers.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

La sensibilisation des occupants, les enjeux liés à la conduite, l'entretien et la maintenance des équipements.

Contributions n°2.12

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/29/2021 3:50:14 PM

Identité du contributeur

NOM : YZIQUEL

Prénom : Florence

Organisation : fynergie

Typologie : Bureau d'étude

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Permet de détecter les défaut d'étanchéité rapidement

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser à minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : les mesures d'étanchéités sont en général inférieures, il faudrait même abaisser le seuil

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Quid des équipements de mesure?

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Permet de sensibiliser les entreprises à l'étanchéité et aux différentes interfaces entre les lots travaux.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : pas d'avis

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : environ 50% de problème de mauvais fonctionnement même sur du neuf d'après mon expérience!

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pas d'avis

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pas d'avis

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : On remarque souvent que les sous compteurs sont mal paramétrés

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Attention à l'emplacement des capteurs, il faut des règles précises.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : On voit dans les labels BDM lors de la phase suivi, l'intérêt des vérifications. Il faut également sensibiliser les usagers et corrélérer les résultats avec le suivi des capteurs température et l'utilisation des protections solaires+ sur-ventilation nocturn

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : ? le suivi d'énergie me parait plus simple

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : idem

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Oui si cela se fait

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Oui, car beaucoup de mal façon détecté tardivement

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il serait déjà intéressant d'utiliser les sous compteur qui sont obligatoires dans les RT

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Il manque des indicateurs d'usage: nb de personne/logement, type d'occupation ..., une personne en télétravail consommera plus .

Contributions n°2.13

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/29/2021 4:57:37 PM

Identité du contributeur

NOM : Davier

Prénom : Paul-Etienne

Organisation : AI Environnement

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : ça devrait déjà être le cas.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : ça devrait déjà être le cas.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : ça devrait déjà être le cas.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : ça devrait déjà être le cas.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Essentiel !

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : ça parle beaucoup pour les gens et facile d'identifier des sources de surconsommations

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Je vois moins l'intérêt mais si mis en place en même temps

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Se rattacher aux dispositifs existants déjà non ?

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Oui !!

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Je préfère la mesure au calcul pour la performance in fine

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Oui la ventilation hybride ne doit pas être négligée.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Que ça ne devienne pas trop cher en suivi oui.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Un sujet lié à la performance estivale pour lutter contre les surchauffes si mesures de températures prévues.

Contributions n°2.14

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/29/2021 4:59:17 PM

Identité du contributeur

NOM : NAMIACH

Prénom : Franz

Organisation : Action Logement - Seqens

Typologie : Maîtrise d'ouvrage publique

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Intérêt relatif : la mesure par échantillonnage est suffisante si elle est correctement encadrée

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il convient de laisser le temps à la filière de se structurer

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sans avis : non concerné

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Même si elle ne suffit pas, la mesure rend compte d'une performance efficace

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Bonne méthodologie simple, fiable et courte.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Faire progresser la filière et objectiver la qualité des travaux

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Faire progresser la filière et objectiver la qualité des travaux

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Faire progresser la filière et objectiver la qualité des travaux

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Compliqué à mettre en œuvre dans un environnement entrepreneurial non adapté

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pas d'obligation pour l'occupant sauf à contraindre ses choix...

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il semble préférable d'identifier, suivre et remonter pour consolidation les données issues de ces mesures

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Valorisation de la performance réelle au regard de la performance théorique

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il semble compliquer de modéliser le vol de calories entre logements

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Permet d'objectiver l'application uniforme de la méthodologie et donc les résultats.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Non concerné

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Permet de confronter les calculs théoriques et le résultat

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Gain attendu à définir

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Processus d'amélioration continu

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Non concerné

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Objectiver les mesures et garantir l'uniformité de traitement

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : compliqué à mettre en œuvre du fait de l'usage

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Compliqué si l'utilisateur final n'est pas partie prenante

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

RAS

Contributions n°2.15

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/30/2021 7:33:55 AM

Identité du contributeur

NOM : BOULOGNE

Prénom : Clement

Organisation : CB Concept

Typologie : Mesureur perméabilité

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'étude thermique simule le bâtiment complet c'est logique de faire le contrôle complet, en revanche très compliqué dans la réalité avec la taille, le temps de réalisation, le coût et l'accès complet au bâtiment. Test intermédiaire souvent impossible j'imagine.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il vaut certainement mieux imposer un système d'étanchéité à l'air durable dans le temps, un vrai 0,60 est mieux qu'un 0,50 qui ne durera que quelques mois, voire quelques jours après livraison.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce n'est pas mon domaine, j'imagine tellement de cas particulier qu'il risque d'avoir des choses non pertinentes mais obligatoires

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Un travail énorme est à faire sur la rénovation, l'étanchéité doit en faire partie

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Mesurer sans objectif n'est pas bon. Il faut de la remise en cause du travail mal effectué.

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut que le système de ventilation fonctionne

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ces systèmes de mesures ne sont pas comprises par les utilisateurs et l'esprit de base à été détourné avec des calculs fait sur une application et non réels au logement

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il faut des gens qualifié pour faire ces mesures

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Certainement vu comme uniquement une contrainte et s'il n'y a pas de suivi en exploitation c'est sûrement peu pertinent

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.16

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/30/2021 10:28:17 AM

Identité du contributeur

NOM : MONFRONT

Prénom : Lionel

Organisation : CERIB / FIB

Typologie : Centre technique / Fédération

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Laisser le choix entre les deux méthodes, selon pertinence (circulations communes extérieures, non chauffées ...), contraintes techniques, coûts, possibilités techniques des mesureurs locaux ...

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La proposition est pertinente pour valoriser les solutions performantes mais du temps risque d'être nécessaire pour que la mise en œuvre de l'essai soit techniquement possible sur tout le territoire national ...

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La mise en œuvre généralisée de la méthode sera difficile du fait de la finition du chantier souvent très peu avant la remise des clefs et les difficultés d'intervention au-delà. Cette démarche s'ajouterait aux mesures acoustiques et autres réceptions.

Ce

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Si la mesure de la température est scientifiquement intéressante, à quoi peut-elle servir dans le cadre d'un label (si ce n'est à informer l'occupant, mais on peut penser que c'est une information qu'il a déjà : consigne de chauffage, thermomètre, "station météo" grand public ...) ? A quoi sert-elle si elle n'est pas corrélée à un suivi précis et une analyse du comportement des occupants ?

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : La mise en œuvre généralisée de la méthode sera difficile du fait de la finition du chantier souvent très peu avant la remise des clefs et les difficultés d'intervention au-delà. Cette démarche s'ajouterait aux mesures acoustiques et autres réceptions.

Ce

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Disposer d'une méthode de mesure sur site pour gérer les contentieux, pour que les maîtres d'ouvrages communiquent sur une performance mesurée est pertinent. Systématiser l'usage de cette méthode dans le cadre d'un label pose question:

La mise en œuvre g

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Les essais devraient être réalisés sous accréditation COFRAC pour être pleinement opposables et compte-tenu des conséquences qui peuvent être importantes en cas de non conformité.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Il serait utile de s'interroger sur la durabilité de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe et sur les dispositions à prendre pour assurer cette durabilité durant toute la vie de l'ouvrage.

Contributions n°2.17

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

4/30/2021 11:27:05 AM

Identité du contributeur

NOM : CARDONNEL

Prénom : Christian

Organisation : CCConsultant

Typologie : Consultant Expert

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Indispensable pour maîtriser la ventilation mécanique simple ou double flux

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser à minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Indispensable pour maîtriser la ventilation mécanique simple ou double flux

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Indispensable pour maîtriser la ventilation mécanique simple ou double flux, à voir avec l'évolution de la RE 2020 et sa mise en application

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Indispensable pour maîtriser la ventilation mécanique simple ou double flux

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il faut s'assurer de la performance de la mesure et de son coût

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Tout va dépendre de la taille du bâtiment et de l'équipement de ventilation

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Tout va dépendre de la taille du bâtiment et de l'équipement de ventilation

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : pour l'instant pas trop d'information sur le protocole équipement de Sereine

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Indispensable, mais actuellement peu d'acteurs formés et compétents, chacun fait son travail dans son coin malheureusement

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Avec la RT 2021 et RE 2020 les équipements en place doivent le permettre sans soucis

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela permettra aux maitres d'ouvrage de passer outre et de voir l'intérêt des dispositifs

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Tout va dépendre du coût des mesures et des correctifs

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Sûrement par échantillonnage

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : A voir en fonction du marché réel et du coût associé à cette qualification

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Mettre en place une méthode simplifiée et robuste permettant l'estimation des besoins et des consommations d'énergie sur un jour type ou une semaine type avec les données climatiques réelles du site (enregistrement ou météo France) et un scénario d'usage et de confort réel.

Contributions n°2.18

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/3/2021 8:58:34 AM

Identité du contributeur

NOM : PAGE

Prénom : Julien

Organisation : Pro Eco Conseil

Typologie : bureau d'étude thermique

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : si la réglementation n'est pas appliqué dès le début, cela laisse la porte ouverte pour de nombreux décalage, comme on a pu le voir avec certain point de la RT2012

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Une perméabilité à l'air de 0.5m³/h.m², est facile a atteindre sur la majorité des logements.

Le controle des réseaux de VMC me semble plus délicat, mais on voit beaucoup de mal facon sur ces points

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Sur le tertiaire la part de consommation pour le chauffage est souvent faible

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Sans avis

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Parfois il est délicat de connaître exactement l'isolation de la maison. même sur des logements neufs.

Dans le cadre de la rénovation cela semble délicat vu que le logement doit être vide

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela permettra de faire un premier bilan. il me semble qu'il faudrait un objectif, mais qui pourrait être facile à valider

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce dispositif de mesure de la consommation énergétique n'est pas toujours mis en oeuvre par le constructeur

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Il faut déjà que le protocole Sereine entre dans les solutions qui peuvent être proposé par les BET

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : cela existe déjà

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neufs : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : sur de nombreux logement ancien la ventilation est naturel, il serait bien d'avoir des valeurs plus facile à moduler en fonction du tirage

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : cela peut être une bonne chose, mais il ne faut pas que cela soit encore une qualification en plus à payer et à renouveler chaque année, avec un cout important (plusieurs centaine d'euro), et beaucoup de formalité. sur certain mois on passe plus de temps

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.19

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/3/2021 10:39:19 AM

Identité du contributeur

NOM : HAIM

Prénom : Philippe

Organisation : COENOVE

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La mesure du bâtiment entier entrainera des surcoût alors qu'un bon échantillonnage sera tout aussi efficace

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans la mesure où le seuil réglementaire actuel est de 0,6 m³/(h.m²) et que certains bâtis disposent d'ores et déjà d'une perméabilité autour 0,3 m³/(h.m²), il semble pertinent d'abaisser le seuil à 0,5 m³/(h.m²) qui représente tant que une réalité technique atteignable qu'une réalité de terrain

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Si la mesure de la perméabilité de l'air dans les bâtiments rénovés est un sujet important, il ne nous semble cependant pas être prioritaire dans le cadre du label RE2020

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le manque de retour sur la méthode SEREINE consistant à effectuer des mesures en chauffant un bâtiment et en l'immobilisant plusieurs jours ne nous semble pas être de nature à aller dès à présent vers sa généralisation

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous plaçons pour une mesure par échantillonnage dans le neuf afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes.

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le protocole SEREINE implique l'immobilisation du logement pendant plusieurs jours, des surcoûts (d'autant plus pour les maisons individuelles), pour des résultats incertains

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : La mesure de la température dans les logements n'a pas de plus-value pour un bâtiment ou pour le label RE2020

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Il existe d'autres moyens pour observer les consommations d'énergie, ce n'est pas le rôle du label RE2020

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Manque de REX sur SEREINE et lourdeur du protocole

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Les bâtiments rénovés ne doivent pas faire partie de ce dispositif de label, ce qui n'empêche nullement par ailleurs de se pencher sur la question de l'existant, déjà couverte par les Label BBC qui peuvent être revus/actualisés

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Intégrer les bâtiments existants à la démarche nous semble plus confusant qu'autre chose

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.20

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/3/2021 5:28:17 PM

Identité du contributeur

NOM : SANTAMARIA

Prénom : Fabrice

Organisation : S.C.S.O Unikalo

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Selon un calendrier raisonnable

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Selon un calendrier raisonnable comme celui de la RE2020

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : A inclure dans un DPE élargi

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.21

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/4/2021 3:14:01 PM

Identité du contributeur

NOM : Réponse collective ELAN

Prénom : Réponse collective ELAN

Organisation : ELAN

Typologie : Cabinet Conseil Energie

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Alternative : Augmenter significativement le nombre de logements échantillonnés

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Contraintes supplémentaires de diagnostic pour un gain de performance relativement faible.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Beaucoup d'opérateurs de test d'infiltrométrie sont formés et disponibles sur le marché. Gain énergétique et qualité de mise en œuvre potentiels. De plus, les professionnels intervenants sur ce type d'ouvrage auront plus de facilité pour mettre en œuvre cette bonne pratique en comparaison des opérateurs en maison individuelle.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Important pour éviter certains désordres suite à la rénovation (condensation dans les parois par exemple)

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nécessité de former des professionnels qualifiés pour la réalisation des tests. Contraindre les entreprises et maître d'œuvre à bien concevoir et bien réaliser l'isolation.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Imposer a minima une classe A

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Impact important sur la performance énergétique, mais besoin d'un peu de temps pour former les professionnels qualifiés.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Impact important sur la performance énergétique, mais besoin d'un peu de temps pour former les professionnels qualifiés.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Important, mais il faut bien définir le niveau de commissionnement attendu. A réaliser par du personnel formé. Pour certaines de nos opérations avec commissionnement, nous constatons une réelle différence en termes de qualité de l'ouvrage et d'atteinte des performances prescrites (Logements et tertiaires / Avec certification)

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est important d'afficher la température, au minimum dans la pièce principale de vie.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans la RT2012, il y avait déjà cette ambition, mais sur le terrain les résultats sont mitigés. Les consommations d'énergie ne doivent pas être estimées mais mesurées. Pour le label de performance de la RT2020, il nous paraît nécessaire d'aller au delà de

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Responsabilise toute la chaîne de valeur

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Important d'uniformiser la manière de mesurer et assurer un niveau minimum de qualification.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

La nécessité de fournir un DOE de qualité pour permettre aux équipes exploitantes de maintenir durablement la performance de l'ouvrage. Quid de la carte vitale du bâtiment ?

Contributions n°2.22

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/4/2021 3:46:33 PM

Identité du contributeur

NOM : TRUCHON (au titre de La Filière Béton)

Prénom : Laurent

Organisation : CIMbeton

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Tous les acteurs ne seront pas en capacité, à court terme, pour passer à cette méthode. Nous proposons de laisser le choix entre les 2 méthodes, selon pertinence (circulations communes extérieures, non chauffées ...), contraintes techniques, coûts, possibilités techniques des mesureurs locaux ...

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Si l'on est certain que les bonnes pratiques courantes permettent de baisser le seuil à ce niveau, alors il faut retenir cette valeur.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous sommes d'accord avec le principe de cette proposition. Pour autant il faut s'assurer qu'un maximum de professionnels soient en capacité de mettre en œuvre cette méthode sur l'ensemble du territoire national avant de valider cette option. Dans le cas contraire, il faudra laisser du temps aux acteurs pour être en capacité de mettre en œuvre ce type d'essai.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La mise en oeuvre généralisée de la méthode sera difficile avec la finition du chantier la veille de la remise des clefs et les difficultés d'intervention au-delà. Cette démarche s'ajouterait autres mesures à réception. Elle n'a d'intérêt que si l'incerti

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Voir commentaires ligne 20

Concernant le point "ressaisir le niveau d'isolation mesuré dans le calcul réglementaire" :

Sur le principe, pourquoi pas, mais si cela ne peut être fait que la veille de la livraison du bâtiment, quel en est l'intérêt ?

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Disposer d'une méthode de mesure sur site pour gérer les contentieux, pour que les maîtres d'ouvrages communiquent sur une performance mesurée (marketing) ... est pertinent. Systématiser l'usage de cette méthode dans le cadre d'un label d'état semble être b

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Indispensable. Essais à réaliser sous accréditation COFRAC pour être pleinement opposables et compte tenu des conséquences peuvent être importantes en cas de non conformité.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Il serait utile de s'interroger sur la durabilité de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe et sur les dispositions à prendre pour assurer cette durabilité durant toute la vie de l'ouvrage.

Contributions n°2.23

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/4/2021 5:43:21 PM

Identité du contributeur

NOM : SAINT-DONAT

Prénom : Magali

Organisation : ADI

Typologie : Utilisateurs d'immeubles tertiaires

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'ADI n'est pas très concernée par le logement ...

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser à minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Attention à ne pas aller trop loin dans le phénomène "thermos", voir les problèmes de confort d'été des immeubles RT2012

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce n'est pas le problème majeur du tertiaire neuf.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les situations sont trop variés et l'étanchéisation excessive ou mal pensée peut causer des dommages graves sur les bâtis anciens.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Déploiement à caler en fonction de la disponibilité de l'outil, qui semble aujourd'hui encore en calage.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans le tertiaire on sait déjà le faire. Par contre, des objectifs de performances doivent être définis, basés sur la tenue des débits réglementaires en bout de ligne.

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les techniques sont éprouvées

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : idem ventilation

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans le tertiaire, une réception bien faite doit intégrer le commissionnement (en anglais c'est le même terme).

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : En utilisant les mesures déjà disponibles, surtout ne pas rajouter de capteurs.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : En prenant en compte les sources déjà vérifiées ou certifiées par des tiers (ex : compteurs de facturation des distributeurs)

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Pas sûr que cela soit faisable et puisse donner une valeur pertinente.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il faut éviter les "bricolos" si on ne veut pas décrédibiliser la méthode.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neufs : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Totalemment inconnu ... donc a priori non.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Trop embryonnaire, attendre un peu plus de maturité.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Cela existe déjà, les performances attendues sont tracées dans les DOE et vérifiées lors des réceptions.

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Prendre en compte les travaux faits dans le cadre de OPERAT et des observatoires divers en cours de conception.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Ne pas oublier le confort !

Contributions n°2.24

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/5/2021 3:02:54 PM

Identité du contributeur

NOM : Ao

Prénom : Marie-Soriya

Organisation : cluster Eco-Bâtiment

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.25

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/5/2021 4:29:51 PM

Identité du contributeur

NOM : VASSEUR

Prénom : Rémy

Organisation : MANEXI

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure par échantillonnage présente des biais forts et peut encourager à n'assurer la qualité de mise en oeuvre que sur l'échantillon. A modérer par la pratique mesure sur bâtiment entier qui est plus complexe à mettre en oeuvre et peut présenter un frein pour une partie de la profession (et impact non nul sur les plannings de livraison). Valoriser le recours à cette méthode en pénalisant la mesure par échantillonnage peut être une étape intermédiaire.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : En réalité, les mesures sur logement ne sont pas aussi bonnes que les statistiques le prétendent : très gros biais des mesures non conformes qui n'arrivent pas jusqu'aux statistiques. Egalement, la mise en oeuvre actuelle de l'étanchéité à l'air sur les maisons individuelles continuent de passer parfois par des solutions non pérennes. Toutefois, il est déjà possible de viser des performances plus basse pour les maisons, dans le contexte actuel. La favorisation du recours au bois risque de nécessiter un léger temps d'adaptation à la profession pour atteindre le niveau actuel de performance visé avec ces nouveaux principes constructifs.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : On sait déjà mesurer ces bâtiments. Et d'expérience, sans mesure, la performance réelle n'est pas au rendez-vous, cela encouragera aussi la profession à progresser sur ces petits projets.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La méthode est inchangée, mais la réalité des rénovations est très diverse d'un projet à l'autre. Une simple valorisation de la démarche sans obligation de résultat est un plus et permettra de construire des statistiques pour à terme créer des typologies avec des cibles associées.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'obligation de moyen existe déjà, systématiser ou encourager les démarches de commissionnement ne pourra que renforcer la bonne mise en oeuvre (et donc l'atteinte des performances a priori). Peut être encore un peu tôt pour l'obliger, mais la valoriser p

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : D'expérience, la performance n'est pas au rendez-vous sans obligation de résultat. La simple présence d'une mesure pourrait fortement encourager les bonnes pratiques sans induire immédiatement des pénalités pour les entreprises qui auraient encore à progr

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La qualité de mise en oeuvre des équipements de ventilation est forcément impactante, et pourrait facilement se greffer à une démarche (et donc aux interventions) de réception des projets. D'expérience de nombreux projets collectifs souffrent de défaut de

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Quitte à s'intéresser aux équipements de ventilation, autant s'intéresser plus largement à l'ensemble de la CVC. Sur des bâtiments performants, la performance réelle des équipements devient très significative.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sur cette typologie, ce choix nous paraît très pertinent, à condition de bien aller jusqu'à l'exploitation (1 an). Car la performance d'un bâtiment ne pourra être atteinte qu'en intégrant son usage ; à noter également que certains tests ou mesures évoqués ne peuvent se réaliser qu'après la réception (saisonnalité) et méritent donc de s'intégrer dans le programme de commissionnement.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : En lien avec le GT Confort - mesure d'hygrothermie évoquée.

La question de fiabilité de la mesure, de sa survie dans le temps, de son ininterruption, saturation des capteurs / des mémoires. Légère notion d'acceptabilité dans le cas où la donnée est exploitée par un tiers. Rappel : les domotiques ont présenté des défaut de vulnérabilités exploités par des personnes mal intentionnées.

La question de quantité et d'emplacement des sondes se pose également.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Attention à la performance des isolants qui dépend du niveau de séchage de la paroi (cas des ITI). Peut impacter significativement le budget mesure. Quel impact en cas de performance non atteinte ?

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Sans phase d'expérimentation préalable, comment faire ? Le Ubat a a priori moins d'impact sur les tertiaires. Ces projets sont déjà surveillés sur la mise en oeuvre des isolants et cela devrait être renforcé par le commissionnement qui pourrait substituer

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Si mesure il y a, il faut calquer ce qui a été fait sur la 8711 typiquement.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : OUI ! A interfacer avec le commissionnement.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : D'expérience, les performances réelles sans contrainte sont très en-dessous de la classe par défaut. Cela obligera la profession à se mettre à niveau. Quid des premiers cas où la classe A ne saurait être atteinte ?

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : OUI ! Mais à intégrer par la profession dans les plannings de livraison

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Quelle interface avec PROMEVENT ?

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : A voir si nécessaire, car cela pourrait être intégré aux qualifications existantes type 8721 ou a minima prévoir des passerelles entre dispositifs

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La sobriété ne pourra pas négliger les rénovations et viser également ce type d'exigence (comme dans le neuf) semble incontournable ("harmonisation" des pratiques)

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : La traduction de la performance réelle des projets et donc de notre capacité à atteindre nos objectifs environnementaux nationaux ne peut que passer par la mesure de la performance réelle, il convient donc de la mettre en place. Toutefois, est-il réellement pertinent de mesurer tout type de projet ?

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

La mesure de la performance est un enjeu clé. Le label semble déjà ambitieux et plutôt complet en l'état. Le budget mesure sera déjà très conséquent relativement à certaines échelles de projet.

Contributions n°2.26

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/6/2021 10:39:05 AM

Identité du contributeur

NOM : Trochu

Prénom : Florent

Organisation : Syndicat ACR

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La méthode de réception des systèmes de génie climatique doit intégrer les dispositifs de régulation et GTB

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut améliorer les contrôles et les sanctions. Les écarts constatés aujourd'hui entre les solutions conçues par la maîtrise d'œuvre et la réception sont trop importants. Le mode de preuve pourra être constitué par tout ou partie des outils proposés dans la boîte à outils "commissionnement" de l'ADEME et COSTIC

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ces mesures doivent contribuer aux réglages des points de consignes. S'il n'y a pas la possibilité de réglage, il faut prévoir l'installation d'un dispositif de régulation.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure doit amener des actions de correction des écarts de performance constatés. Pour ce faire, le seul moyen est d'utiliser les dispositifs de régulation et GTB.

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Quelle qu'elle soit, la méthode de réception des systèmes de génie climatique doit intégrer les dispositifs de régulation et GTB

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Quelle qu'elle soit, la méthode de réception des systèmes de génie climatique doit intégrer les dispositifs de régulation et GTB

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Les professionnels doivent être compétents, notamment sur les sujets de régulation et GTB. Une formation adéquate doit être trouvée.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est évident que le monitoring doit conduire à mener des actions de correction des écarts de performance constatés. Pour ce faire, le seul moyen est d'utiliser les dispositifs de régulation et GTB. A ce jour, ce travail n'est jamais effectué.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est essentiel de toujours trouver le niveau optimum des coûts selon la performance énergétique souhaitée

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Le texte de la Directive Performance Énergétique des Bâtiments qui cadre depuis 2002 le sujet des performances énergétiques des bâtiments a évolué en 2018 sur deux points importants. La version 2018 de la directive reconnaît enfin la régulation et GTB (ou "systèmes d'automatisation et de de contrôle des bâtiments"; "BACS - Building Automation and Control Systems) comme système technique du bâtiment, et lui confère un rôle essentiel dans la performance énergétique des bâtiments neufs et existants. D'autre part la Directive introduit aussi l'infrastructure de recharge de véhicules électriques dans les parcs de stationnement des bâtiments en exigeant l'installation d'une infrastructure de raccordement et de points de recharge. Cette remarque est valable également pour le GT3 "Bâtiments qui coopère avec les réseaux", ou autre(s) GT(s) traitant du sujet de la régulation et gestion technique du bâtiment pour assurer la performance énergétique des bâtiments.

Contributions n°2.27

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/6/2021 10:50:20 AM

Identité du contributeur

NOM : Ducroquetz

Prénom : Céline

Organisation : AIMCC

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le sujet est important mais la proposition ne convient pas, il ne faudrait pas opposer les 2 types de mesure (sur bâtiment entier et par échantillonnage) mais plutôt déployer la mesure (équipements, pratique, etc...) car la qualité de l'étanchéité à l'air du bâti est une preuve de la qualité de réalisation.

Les labels Effinergie exigent depuis de nombreuses années maintenant une étanchéité à l'air de 0,8 ou 1 m³/h/m² en logement collectif suivant le type de mesure (par échantillonnage ou au global).

Le retour d'expérience est aujourd'hui amplement suffisant pour affirmer que les seuils utilisés dans les labels EFFINERGIE depuis plusieurs années peuvent être utilisés comme seuils de perméabilité à l'air bâti dans les bâtiments résidentiels neufs : 0,8 ou 1 m³/h/m² en logement collectif.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les labels Effinergie exigent depuis de nombreuses années maintenant une étanchéité à l'air de 0,4 m³/h/m² en maison individuelle. La qualité de l'étanchéité à l'air du bâti est une preuve de la qualité de réalisation.

Le retour d'expérience est aujourd'hui amplement suffisant pour affirmer que les seuils utilisés dans les labels EFFINERGIE depuis plusieurs années peuvent être utilisés comme seuils de perméabilité à l'air bâti dans les bâtiments résidentiels neufs : 0,4 m³/h/m² en maison individuelle.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : A documenter avec les retours d'expérience des labels, à condition qu'il y ait des moyens de mesure disponibles facilement.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette démarche est déjà valorisée dans des labels dédiés à la rénovation. Le label RE 2020 ne peut pas traiter des bâtiments rénovés sans aborder une partie « énergie » et « carbone » dédiée à ce type de bâtiments. Nous ne comprenons pas l'intérêt en l'état d'aborder ce point dans un label dédié uniquement aux bâtiments neufs.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Comme dans le point précédent le label RE 2020 ne traite pas de bâtiments rénovés.

Le label RE 2020 doit être neutre sur le choix des méthodes de mesures, nous refusons la seule utilisation de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SERE

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette disposition nous semble déjà prévue dans la RE2020

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Comme pour le point précédent, le label RE 2020 ne traite pas de bâtiments rénovés.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Comme pour le point précédent, le label RE 2020 ne traite pas de bâtiments rénovés. Et pour le neuf, les protocoles doivent être préalablement validés par la filière.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Cela relève pour nous du choix du maître d'ouvrage

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette mesure pourrait avoir un effet pédagogique mais pour avoir une véritable contribution, il faudrait qu'elle soit couplée avec un système de régulation.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est souvent l'intérêt d'un label

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : La méthode SEREINE est une méthode développée dans le cadre des CEE. L'idée d'introduire une obligation dans le label d'une mesure du niveau d'isolation thermique a du sens pour créer un retour d'expérience, mais avec des mesures normalisées.

Proposition

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Nous sommes pleinement en accord avec le développement des mesures de la performance de l'enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire mais avec des mesures normalisées.

Proposition de rédaction : Enrichir les méthodes d

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Il est impératif pour garantir de la fiabilité des mesures du niveau d'isolation thermique que cette opération soit normalisée, comme c'est le cas pour toutes les mesures, cf. mesures de perméabilité à l'air.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : En l'état nous sommes en accord avec la proposition mais uniquement pour les bâtiments neufs et si le protocole a un avis favorable de l'ensemble de la filière.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : En l'état nous sommes en accord avec la proposition mais uniquement pour les bâtiments neufs et si le protocole a un avis favorable de l'ensemble de la filière.

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : En l'état nous sommes en accord avec la proposition mais uniquement pour les bâtiments neufs et si le protocole a un avis favorable de l'ensemble de la filière.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : hors sujet d'un label, concerne l'exploitation du bâtiment.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : hors sujet d'un label pour le neuf à la livraison, concerne l'exploitation du bâtiment.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Nous nous étonnons que la performance énergétique et la sobriété des bâtiments neufs ne soit pas abordées dans les différentes thématiques du label. Sauf erreur de notre part, nous n'avons vu aucune proposition sur un

renforcement de l'indicateur Bbio max ou sur l'indicateur du confort d'été. Cela nous interroge sur la vision du label vis-à-vis de la réglementation. Nous nous permettons de rappeler qu'une réglementation thermique correspond aux exigences minimales de performance et qu'il est possible d'aller plus loin, ce que doit encourager le label.

Nos propositions :

Sobriété : Création de seuils de Bbiomax : 2022 Bbio max RE 2020 – 10 % ; 2025 Bbio max RE 2020 – 20 % ; 2028 Bbio max RE 2020 – 30 % ; 2031 Bbio max RE 2020 – 40 %.

Confort d'été : Création de seuils de DH Max à partir de 2025 : 2025 DH Max – 40 % ; 2028 : DH Max – 60 % ; 2031 : DH Max < 350 DH.

Dans de nombreuses questions le label interroge pour son application dans les bâtiments rénovés sans jamais introduire la notion de performance énergétique de ces bâtiments. Si le label RE 2020 souhaite être adapté à la rénovation, alors nous proposons que soit fixé à minima le niveau de performance « BBC Rénovation » de 80 kWhEP/m².an pour les bâtiments rénovés, label qui existe déjà.

Contributions n°2.28

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/6/2021 2:09:47 PM

Identité du contributeur

NOM : DESBARRIERES

Prénom : ANTOINE

Organisation : QUALITEL

Typologie : Association - Organisme de certification

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Enjeu non prioritaire

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pourquoi cette méthode alors que d'autres existent et que le consensus n'a pas encore émergé - non réaliste / temps de mesure

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pourquoi ne pas donner d'objectif ?

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : D'autres protocoles existent, pourquoi celui-ci ?

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Malheureusement non contrôlable au delà

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : commençons par de l'expérimentation

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : cf. réponse précédente

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.29

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/6/2021 6:27:18 PM

Identité du contributeur

NOM : ESCHASSERIAUX

Prénom : Ghislain

Organisation : SNEC

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure permet de fiabiliser la valeur réelle et implicitement d'améliorer la qualité de l'enveloppe.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La proposition peut être réalisée par la filière bâtiment et permettra un effort supplémentaire dans la réduction des consommations.

Le diagnostic des installations de ventilation est nécessaire pour garantir la performance des équipements d'autant plus que la perméabilité est plus faible.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le tertiaire doit également participer à la fiabilisation des indicateurs de performance.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure est pertinente pour le neuf mais ces démarches peuvent poser question plus globalement pour la rénovation. Cette obligation de moyen n'est en effet pas la plus efficace pour garantir la performance énergétique quand des modèles largement éprouvés, tels que les CPE, permettent des réductions effectives de consommation.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure permet d'avoir un retour concret entre la conception prévisionnelle et le réel.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure permet de fiabiliser la performance des équipements, et de faire le transfert à l'exploitation en toute connaissance de causes.

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les mesures aux bouches permettent également de fiabiliser la performance des équipements. Le protocole SEREINE étant en cours d'élaboration, il nous apparaît nécessaire de l'introduire plus tard pour laisser aux acteurs le temps de se l'approprier.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La proposition permet d'être au plus proche de la réalité sur les équipements, ce qui est plus simple pour obtenir des garanties de résultats. Le processus doit être introduit dans une temporalité plus longue que 2022 afin de laisser les acteurs s'approprier le protocole.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure est importante pour continuer les efforts réalisés en conception. Il serait pertinent d'intégrer les exploitants dès la conception.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette proposition peut présenter des risques d'acceptabilité des usagers. De plus, il nous apparaît plus pertinent de privilégier d'autres indicateurs tels que le comptage des consommations d'ECS, qui représentent aujourd'hui la plus grande part de la consommation des logements.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette vérification devrait être obligatoire.

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il est pertinent dans le cadre du label de considérer des bâtiments exemplaires.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : La mesure est pertinente si on peut recalculer les consommations conventionnelles.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est nécessaire d'avoir une qualification pour tout certificateur.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : La mesure est pertinente pour fiabiliser la performance des équipement. Le protocole étant en cours d'élaboration, il nous apparait nécessaire de l'introduire plus tard pour laisser aux acteurs le temps de se l'approprier. Il est souhaitable également d'a

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Oui, pour valoriser les bâtiments exemplaires et garantir la performance réelle

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis sur le sujet

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Oui pour le neuf, mais pas pour la rénovation ou des modèles éprouvés tels que les CPE

garantissent déjà des objectifs de performance énergétique avec une réelle incitation à l'exploitant.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Idem, pas sur la rénovation

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Essentiel pour toute certification

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Il est important de garantir une continuité dans les cibles.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Le SNEC doit prendre part à cette concertation.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.30

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/6/2021 8:52:30 PM

Identité du contributeur

NOM : lebanner

Prénom : david

Organisation : POUGET Consultants

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans le cadre d'un label, il semble même possible d'envisager assez rapidement de descendre la valeur à 0.8 ou 0.7 en global. Certains opérateurs nationaux de mesure ont déjà l'habitude de faire des tests au global (Passivhaus, résidence étudiante...etc), et 0.8 leur semble généralisable si une mission d'accompagnement est intégrée (sensibilisation des entreprises, validation des détails d'exécutions, test intermédiaire..etc).

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pourquoi ne pas demander un diagnostic de la ventilation aussi en immeuble?

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : _

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ceci incitera les acteurs à se mobiliser sur ce sujet trop peu traité.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous connaissons mal SEREINE. Mais il nous semble qu'une vérification plus poussée des études thermiques et des chantiers pourrait suffire. La labellisation Passivhaus fait appel à une vérification bien plus profonde et précise des études que les labels F

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Une exigence plus forte sur le Bbio pourrait amener naturellement les BET et MO à faire appel à une classe d'étanchéité plus importante des réseaux de ventilation et donc à un contrôle (nous avons le sentiment que ce sera le cas avec le Bbio-30% de la RE

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Difficile à envisager en site occupé.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous ne connaissons pas le fonctionnement de SEREINE sur le génie climatique. Mais son application en génie climatique nous semble plus pertinente que pour l'enveloppe. Difficile pour nous de juger de la maturité de la démarche et de savoir si la généralisation de le label est pertinente dès 2022.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : _

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pour obtenir la performance énergétique envisagée, nous proposons plutôt d'intégrer des points de mesure uniquement à destination des exploitants pour les installations collectives (pertes bouclage, COP des PAC...etc). Reste l'enjeu de la collecte, la fiabilisation (étalonnage des capteurs.ets), le traitement et la valorisation des mesures. Comment s'assurer que ces points seront traités? Si la mesure est imposée il faut imaginer dès maintenant quelle valorisation systématique nous pourrions en faire? Peut être que des mesures sur un échantillon restreint suffiront à tirer des conclusions et appliquer les enseignements sur d'autres opérations? Peut-être que au-delà des capteurs il faut à minima systématiser des manchettes aux bons endroits (pour pose ultérieure des capteurs si besoin) --> Schéma type de pose de manchette pour chaque famille de système de production de chaleur.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La vérification n'induit pas forcément l'usage et la valorisation des données collectées. Dans l'état les dispositifs exigés ne permettent pas toujours de connaître les consommations réelles (estimation sur la base de l'étude thermique pour les installat

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Idem réponse précédente : une vérification plus précise des études thermique et de la mise œuvre pourrait avoir les mêmes effets, en embarquant de la pédagogie auprès des BET et entreprises. Mais peut être que SEREINE a aussi la capacité d'embarquer l'asp

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : idem réponse précédente

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Si la mesure est exigée ça paraît indispensable

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neufs : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : A systématiser dès que les opérateurs seront en capacité de le généraliser.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Sans avis par méconnaissance de l'indicateur Kres

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Ces solutions ont le vent en poupe. La création de ce protocole facilitera leur émergence.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : -

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : -

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Ceci semble indispensable

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Sans avis

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Si un suivi de performance est demandé, il faut également encadrer le suivi des installations de mesures, le traitement et la valorisation des données. Sans ça, il semble que la positionnement de manchette pour la pose ultérieure de capteur puisse suffire.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.31

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 10:45:53 AM

Identité du contributeur

NOM : ABDELMOUMENE

Prénom : Mohamed

Organisation : AICVF (Association des Ingénieurs en Climatique Ventilation et Froid)

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il nous semble évident qu'une mesure sur l'ensemble des logements serait plus efficace et pertinente. Cependant le temps à passer, et donc le coût induit de cette mesure, semble prohibitif pour un gain sans doute marginal par rapport à une mesure par échantillonnage bien dimensionnée.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le choix de cette nouvelle valeur seuil est pertinent. En tout état de cause, il semble très cohérent de coupler cette mesure avec le diagnostic des systèmes de ventilation car il est important que les acteurs prennent conscience de l'importance primordiale de la ventilation dans un bâtiment à l'étanchéité renforcée.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Aujourd'hui la technologie permet de répondre facilement à ce besoin, que nous considérons pertinent. Nous soutenons cette initiative.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'intérêt de la mesure de la perméabilité est aussi important en rénovation qu'en construction neuve pour obtenir un gain sur les consommations. Il nous semble indispensable de coupler cette mesure avec l'étude de la ventilation.

Cet intérêt est particulièrement marqué pour la maison individuelle. Dans le cas du logement collectif en copropriété, une attention particulière doit être portée à l'échantillonnage (afin d'éviter des possibilités de qualité dégradée sur les logements non testés).

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous trouvons pertinent de mesurer la qualité de l'enveloppe dans l'existant, et également la qualité de sa mise en œuvre dans le neuf. Mais au-delà de la méthode SEREINE, il nous paraît indispensable d'étudier les principes méthodologiques d'autres métho

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : il s'agit d'un point fondamental pour pouvoir assurer une ventilation de qualité mais nous recommandons de réaliser ce test, ou un pré-test, avant réception, afin d'intervenir lorsque les réseaux sont visitables/accessibles

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous n'avons pas d'informations précises sur le projet SEREINE équipement mais par exemple, nous sommes favorables aux propositions méthodologiques du projet Qualité Sanitaire Energétique (Evaluer la performance globale de la rénovation énergétique).

En d

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La précédente réponse s'applique également à cette question.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le commissionnement est une démarche globale. Il est le seul garant de la performance du bâtiment et de son maintien dans le temps mais aussi de la continuité entre la conception, la mise en œuvre et l'exploitation. Une vérification précise et encadrée s'impose donc de la conception jusqu'à la pré-exploitation. Le commissionnement serait un gage de la qualité patrimoniale et pourrait inciter les assurances à réduire leur police à destination des acteurs de la filière.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La question nous semble assez vague. Quelle mesure préconise-t-on et dans quelle pièce ? Quel type ? S'agirait-il d'une simple indication à consulter en temps réel par l'occupant ou d'un enregistrement voire d'une consultation à distance ?

Spontanément la plupart des occupants mettent en place des thermomètres dans leur logement pour mesurer leur confort thermique. S'il s'agit d'ajuster les paramètres d'utilisation du logement pour améliorer la performance énergétique, il faut alors enregistrer les températures et cela devient à notre avis trop intrusif.

Si une mesure devait être mise en œuvre pour attester de l'efficacité de réduits nocturnes par exemple, une mesure non intrusive pourrait être réalisée dans les gaines de reprise de ventilation, pour avoir une image moyenne.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mission de vérification devrait être systématiquement réalisée dans l'année de parfait achèvement. Dans le cadre d'une mission de commissionnement, cette vérification incomberait d'office au "commissionneur". Cette mission pourrait donc être intégrée à

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Si le retour d'expérience de la méthode (SEREINE ou QUB) est confirmé qualitativement et quantitativement, avec des délais de mesures raisonnables (< 24h), il paraît logique et pertinent de fixer un objectif de résultat sur la performance de l'enveloppe.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Ouvrir une méthode de mesure de la performance de l'enveloppe a du sens pour le logement collectif et le petit tertiaire. Cette méthode doit être partagée et reconnue par l'ensemble des professionnels de la filière Bâtiment et ne pas devenir l'exclusivité

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Les professionnels qui exécutent les mesures doivent être qualifiés pour attester de leurs compétences dans la détermination de la qualité de l'enveloppe (approche terrain et théorique).

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Le protocole PROMOVEN est reconnu et facilement intégrable par le secteur du bâtiment.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cette possibilité permettrait de se rapprocher de la performance réelle en termes de calcul des besoins thermiques.

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Le cadre de la question n'est pas clair. Nous n'avons donc pas d'avis à formuler

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Définir des objectifs sur base de retours empiriques, à moyen terme, a du sens. Cependant, nous émettons comme précédemment des réserves sur l'usage unique de SEREINE Equipement (méthode non connue à ce jour). Il sera nécessaire de travailler sur une méth

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : La précédente réponse s'applique également à cette question.

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : La précédente réponse s'applique également à cette question.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il s'agit du rôle du commissionneur dans la démarche globale, de la conception à l'exploitation . Nous considérons que cette mission doit être fortement promue et valorisée dans l'objectif de garantie de performance énergétique du label. La France reste en retard par rapport aux autres Pays de l'OCDE dans le déploiement du commissionning.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Très pertinent dans la mesure où ce travail de concertation est réalisé avec l'ensemble des professionnels. Il serait intéressant de rechercher des pistes d'innovation dans ce domaine. Nous alertons toutefois sur le fait que la mise en place d'un plan de comptage adapté et stratégique ne signifie pas une multiplicité de capteurs/compteurs.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Nous préconisons d'imposer une Simulation Thermique Dynamique systématique pour le logement collectif, et a minima pour le tertiaire, avec une prise en compte nécessaire du confort d'été. Cela nécessite de la pédagogie auprès des institutions et des Maîtres d'Ouvrage pour établir des cahiers des charges pertinents, notamment en termes de zonage.

Cependant, il nous apparaît également nécessaire de faire évoluer les calculs des logiciels STD vers des calculs SED, réellement dynamiques, avec la prise en compte de la variabilité de la charge des équipements (plage de modulation de brûleurs, court-cycle sur des PAC/groupe froids, rendement dégradé à charge partielle pour les PAC par exemple). Ceci permettra d'intégrer à la réflexion des indicateurs de la dégradation prématurée des équipements, et les aspects de maintenance.

Contributions n°2.32

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 11:16:25 AM

Identité du contributeur

NOM : SCHAEFER

Prénom : Jean-Pascal

Organisation : EXhale Europe

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Attention à éviter l'usine à gaz. Surtout, il faut veiller à mettre un place un système de rémunération décent des professionnels pour éviter les visites express, de mauvaise qualité, type DPE

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le

commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Utiliser l'indice PMV/PPD de confort thermique

Contributions n°2.33

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 11:46:50 AM

Identité du contributeur

NOM : OUIN

Prénom : JEAN-PAUL

Organisation : UNICLIMA

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : la technologie est-elle disponible ? et à des coûts acceptables ?

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : le terme "diagnostic" n'est pas approprié, il faut parler de contrôle à réception de l'installation de ventilation.

le label est l'occasion d'aller au delà de la réglementation avec un score à 100% de vérification de la méthode PROMEVENT.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : idem réponse à la question 8

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La RE2020 concerne le bâtiment neuf.

De plus, aucune définition n'est donnée pour le logement rénové.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La méthode SEREINE est limitée à notre connaissance à la rénovation des maisons individuelles donc on ne voit pas très bien comment elle peut s'appliquer aux bâtiments

neufs dès 2022.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : voir les travaux PROMEVENT

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La méthode SEREINE est limitée à notre connaissance à la rénovation des maisons individuelles donc on ne voit pas très bien comment elle peut s'appliquer aux bâtiments

neufs dès 2022.

Le protocole de mesures Promevent intègre déjà des mesures aux bouches

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La méthode SEREINE est limitée à notre connaissance à la rénovation des maisons individuelles donc on ne voit pas très bien comment elle peut s'appliquer aux bâtiments neufs dès 2022.

Cependant, nous sommes en faveur d'une vérification à réception des installations du génie climatique afin de vérifier à minima que les équipements ou produits prévus dans l'étude réglementaire sont bien installés.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Dans un premier temps, il est peut-être nécessaire de définir clairement ce qu'on entend par commissionnement.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela est déjà fait par les équipements du génie climatique.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : qu'entend-on par vérification de l'effectivité réelle ?

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : La méthode SEREINE est limitée à notre connaissance à la rénovation des maisons individuelles donc on ne voit pas très bien comment elle peut s'appliquer aux bâtiments

neufs dès 2022.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : La méthode SEREINE est limitée à notre connaissance à la rénovation des maisons individuelles donc on ne voit pas très bien comment elle peut s'appliquer aux maisons

neuves dès 2022.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : La réponse serait identique pour les équipements de génie climatique.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : c'est bien ce qui est prévu.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : la mesure d'étanchéité aurait du être intégrée dans la RE2020.

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Les bâtiments rénovés ne sont pas concernés.

Comment qualifier des systèmes de ventilation naturelle avec des protocoles (Promevent) conçus pour des systèmes de ventilation mécanique (y compris les systèmes hybrides) ?

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : La méthode SEREINE est limitée à notre connaissance à la rénovation des maisons individuelles donc on ne voit pas très bien comment elle peut s'appliquer aux bâtiments

neufs dès 2022. De plus, elle ne serait bien adaptée que pour l'enveloppe.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : La méthode SEREINE est limitée à notre connaissance à la rénovation des maisons individuelles donc on ne voit pas très bien comment elle peut s'appliquer aux bâtiments

neufs dès 2022.

Si on devait l'enrichir pour l'appliquer au neuf et qui plus est au b

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Si le protocole est utilisé alors les professionnels devront être compétents.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : A notre connaissance, le Label s'applique aux bâtiments neufs (ou réhabilités) donc

les bâtiments rénovés ne sont pas concernés. En revanche, nous sommes prêts à

participer à des travaux sur la rénovation.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Nous sommes favorables à la mise en place d'un suivi des consommations énergétiques puisque les équipements de génie climatique le permettent (équipements connectés) mais, en revanche, on ne voit pas à ce stade comment introduire cette notion dans un label à réception.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.34

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 12:23:18 PM

Identité du contributeur

NOM : joignant

Prénom : marim

Organisation : PROMOTELEC SERVICES

Typologie : organisme certificateur

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette démarche ne nous semble pas opportune au regard du surcoût que cela entraîne et le gain associé. Il est préférable d'adapter la règle d'échantillonnage si besoin.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser à minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La réduction de la perméabilité nous semble pertinente avec l'évolution des bonnes pratiques.

Nous sommes favorables à une vérification de la bonne mise en œuvre et réalisation de tests à la réception pour l'installation de ventilation, notamment avec le déploiement des solutions double flux.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La mesure est cohérente en revanche la mesure nous semble difficile à mettre en œuvre dans le cadre de certains bâtiment, et devra donc être adaptée à certaines typologies.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 4

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La prise en compte de la perméabilité à l'air est nécessaire dans le cadre de rénovation importantes, il faudra être vigilant sur la définition des seuils pour ne pas être bloquant.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette démarche permettra de redonner de la confiance dans l'atteinte d'objectifs globaux à l'issue des travaux et contribue à l'obligation de performance. Cependant la méthode est contraignante et ne nous semble pas encore adaptée à l'ensemble des projets

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure de l'étanchéité à l'air des réseaux nous semble particulièrement pertinente pour les installations double flux. Nous souhaiterions également valoriser l'usage de réseaux rigides/semi rigides, qui permettent une meilleure étanchéité mais égalemen

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Attention à ce qu'il ne fasse pas doublon avec les exigences présentes dans le protocole Promevent

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 4

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 4

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous partageons cette position qui permettra une meilleure conception et exploitation des installations et donc permettre des installations plus efficaces et pérennes.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La température seule ne nous semble pas suffisante pour permettre les opérations d'ajustement de la performance énergétique.

Il serait pertinent d'élargir ce monitoring pour permettre un suivi dans le temps qui vise à favoriser l'identification de dérives pouvant survenir lorsqu'un appareil fonctionne en mode dégradé sur l'appoint. Ce suivi pourrait prévenir des contre-références sur les PAC comme nous avons pu en avoir sur la technologie du chauffe-eau solaire.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est primordial de vérifier la bonne mise en œuvre des équipements et matériaux, notamment dans le cadre d'un label qui sera utilisé par les territoires pour octroyer des aides à la construction etc...

La vérification de la performance réelle des équipements

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cette démarche permettra de redonner de la confiance dans l'atteinte d'objectifs globaux à l'issue des travaux et contribue à l'obligation de performance. Cependant la méthode est contraignante et ne nous semble pas encore adaptée à l'ensemble des projets

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : L'élargissement au collectif et tertiaire est pertinent bien que son application semble complexe sur des opérations de grande dimension.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 3

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il nous paraît nécessaire de développer une qualification ou formation pour la réalisation de cette méthode Sereine, d'autant que le nombre de vecteurs pouvant impacter le calcul est important.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 =

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 4

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 1

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La réalisation de mesure in situ à la réception permettra d'assurer la bonne mise en œuvre et sera facilement vérifiable via le rapport de tests/mesures.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 4

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La définition de seuils de performance nécessite une capitalisation sur ce protocole

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 3

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 3

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il nous paraît nécessaire de développer une qualification ou formation pour la réalisation de cette méthode Sereine, d'autant que le nombre de vecteurs pouvant impacter le calcul est important.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 =

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Nous sommes favorables à la mise en œuvre d'un commissionnement, ou a défaut un rétro commissionnement si le commissionnement n'a pas été réalisé correctement. Ce rétro commissionnement nécessite de prévoir un monitoring ou un pré-équipement de monitoring dès la conception des installations.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 4

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

- Justifier le recours à système de monitoring / contrôle des consommations RGPD compatible et permettant la rédaction d'un plan de correction.

La mise en place d'un suivi dans le temps vise à favoriser l'identification de dérives pouvant subvenir lorsqu'un appareil fonctionne en mode dégradé sur l'appoint. Ce suivi pourrait prévenir des contre-références sur les PAC comme nous avons pu en avoir sur la technologie du chauffe-eau solaire.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 4

Contributions n°2.35

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

12:00:00 AM

Identité du contributeur

NOM : Guillaume

Prénom : Hugo

Organisation : Dalkia

Typologie : Entreprise de services en efficacité énergétique

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela permettra d'éviter que les constructeurs se concentrent sur la qualité des quelques appartements susceptibles d'être sélectionnés par le diagnostiqueur, au détriment des autres logements. En effet, la méthode d'échantillonnage étant très encadrée, la sélection par le diagnostiqueur devient relativement prévisible.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure est pertinente. Néanmoins, les niveaux imposés par la RE2020 en termes de Bbio impliqueront nécessairement des préconisations plus contraignantes sur l'enveloppe et notamment sur la perméabilité à l'air que les bureaux d'étude pratiquent d'ailleurs déjà. Le passage d'un seuil de 0,6 à 0,5 m³/h ne représente pas à notre sens une mesure significative à ce sujet. Il faudrait prévoir un abaissement à 0,4 m³/h a minima.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il s'agit d'un point important car il représente souvent une part des déperditions non négligeable dans l'ancien et à contrôler pour une rénovation efficace de l'enveloppe. Il serait intéressant de rendre systématique le diagnostic avant rénovation (pour détecter au mieux les points de vigilance) et le contrôle après travaux.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le recours à des mesures encadrées par un protocole permettrait la vérification et la validation de la performance réelle.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'obligation de mesure de l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques serait une mesure intéressante à condition de fixer un objectif de performance car cette mesure représente un coût supplémentaire pour la maîtrise d'ouvrage et il paraît difficile de r

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le recours à des mesures encadrées par un protocole permettrait la vérification et la validation de la performance réelle.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le recours à des mesures encadrées par un protocole permettrait la vérification et la validation de la performance réelle.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le commissionnement est le garant de l'atteinte de la performance environnementale et énergétique. Sa mission implique le suivi et la vérification de la cohérence de la conception, de la réalisation et de la pré-exploitation.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Voir réponse 11.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il paraît primordial de prévoir une vérification de la performance énergétique réelle atteinte au regard de la performance affichée par le calcul réglementaire. Il pourrait être envisagé de diffuser une version du moteur de calcul ThBCE2020 ouverte qui pe

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est très important d'orienter le protocole sur des objectifs de résultat.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est très important d'orienter le protocole sur des objectifs de résultat.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : La mise en place et la diffusion d'un référentiel de mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe permettrait une montée en compétence de la filière.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Mesure intéressante si l'on rend obligatoire le test d'étanchéité des réseaux aérauliques. Voir remarque question 10.

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cette mesure doit être accompagnée d'une facilitation pour la mise en œuvre de système de ventilation naturelle car à ce jour, la réglementation oblige à l'emploi de système de ventilation mécanique et la mise en œuvre d'une ventilation naturelle exige des démarches administratives lourdes auprès du CSTB (ATEC, Titre V, etc.).

Or, il s'est avéré que ces solutions low-tech pouvaient assurer un renouvellement d'air au moins aussi efficace que les systèmes mécaniques sous certaines conditions d'emploi et de dimensionnement.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est très important d'orienter le protocole sur des objectifs de résultat. Pour cela, il est nécessaire d'exploiter les retours d'expérience afin de fixer des objectifs particuliers sur les points récurrents responsables de non-performance et de les vérifier

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est très important d'orienter le protocole sur des objectifs de résultat.

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La mise en place et la diffusion d'un référentiel de mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe permettrait une montée en compétence de la filière.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Cette proposition demanderait à être précisée.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Les modalités de suivi des consommations pourraient reposer sur les exigences du protocole IPMVP (plan de comptage, nombre et caractéristiques des compteurs, chiffrage).

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.36

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 3:53:44 PM

Identité du contributeur

NOM : de laage

Prénom : charly

Organisation : Collectif Isolons La Terre Contre le CO2

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les labels effinergie exigent depuis de nombreuses années maintenant une étanchéité à l'air de 0,4 m³/h/m² en maison individuelle et de 0,8 ou 1 en logement collectif suivant le type de mesure (par échantillonnage ou au global). La qualité de l'étanchéité à l'air du bâti est une preuve de la qualité de réalisation.

Le retour d'expérience est aujourd'hui amplement suffisant pour affirmer que les seuils utilisés dans les labels EFFINERGIE depuis plusieurs années peuvent être utilisés comme seuils de perméabilité à l'air bâti dans les bâtiments résidentiels neufs : 0,4 m³/h/m² en maison individuelle et de 0,8 ou 1 en logement collectif. Par ailleurs, cette mesure, en réduisant les infiltrations parasites, permettra d'améliorer le balayage par la VMC et donc le renouvellement de l'air.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les labels effinergie exigent depuis de nombreuses années maintenant une étanchéité à l'air de 0,4 m³/h/m² en maison individuelle et de 0,8 ou 1 en logement collectif suivant le type de mesure (par échantillonnage ou au global). La qualité de l'étanchéité à l'air du bâti est une preuve de la qualité de réalisation.

Le retour d'expérience est aujourd'hui amplement suffisant pour affirmer que les seuils utilisés dans les labels EFFINERGIE depuis plusieurs années peuvent être utilisés comme seuils de perméabilité à l'air bâti dans les bâtiments résidentiels neufs : 0,4 m³/h/m² en maison individuelle et de 0,8 ou 1 en logement collectif. Par ailleurs, cette mesure, en réduisant les infiltrations parasites, permettra d'améliorer le balayage par la VMC et donc le renouvellement de l'air.

S'agissant de la ventilation, le terme « diagnostic » n'est pas approprié. Il convient d'utiliser ceux de « contrôle à réception de l'installation de ventilation ». Dans le cadre du label, ce contrôle doit permettre de valider le respect total du protocole Promevent.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure permettra de sensibiliser à la pertinence d'une future exigence.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette démarche est déjà valorisée dans des labels dédiés à la rénovation et permettra de sensibiliser à la pertinence d'une future exigence. Le label RE 2020 ne peut pas traiter des bâtiments rénovés sans aborder une partie « énergie » et « carbone » dédiée à ce type de bâtiments. Nous ne comprenons pas l'intérêt en l'état d'aborder ce point dans un label dédié uniquement aux bâtiments neufs.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Introduire la mesure du niveau d'isolation thermique à la réception est une excellente idée.

Néanmoins, le label RE 2020 ne peut pas restreindre ces mesures à une seule méthode, qui plus est si elle est propriétaire, lorsqu'il en existe plusieurs de même

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il serait opportun d'introduire un objectif de performance à atteindre et pas uniquement une obligation de mesure. Renforcer l'étanchéité des réseaux contribuera à garantir la qualité des systèmes de ventilation. Une contrainte en la matière serait approp

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La réception des installations de ventilation en rénovation par l'outil Sereine se fondant sur le protocole Promevent serait utile pour s'assurer de leur performance. Comme vu dans les points précédents, le label RE 2020 ne peut pas traiter des bâtiments

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Comme pour le point précédent, le label RE 2020 ne peut pas traiter des bâtiments rénovés sans aborder une partie « énergie » et « carbone » dédiée à ce type de bâtiments. En l'état Nous sommes favorables à un contrôle à réception des équipements du génie climatique mis en œuvre dans les logements neufs afin de s'assurer de leur bonne installation et garantir les performances qui en sont attendues.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette démarche est très pertinente pour s'assurer de l'atteinte des résultats prévus, en effet la mise en service des équipements au travers d'un commissionnement sera utile pour garantir que leur performance est au niveau de ce qui est attendu.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure nous semble utile pour s'assurer du respect de la réglementation.

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La méthode SEREINE est une méthode développée dans le cadre des CEE. L'idée d'introduire une obligation dans le label d'une mesure du niveau d'isolation thermique a du sens pour créer un retour d'expérience, imposer ou se focaliser uniquement sur une seul

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Nous sommes pleinement en accord avec le développement des mesures de la performance de l'enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire sans restriction à une méthode unique. Proposition : Enrichir les méthodes des mesures

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cette disposition permettra la montée en compétence des professionnels fiabilisant ainsi leur intervention. Cependant, il est impératif pour garantir de la fiabilité des mesures du niveau d'isolation thermique que cette opération soit normalisée, comme c'

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cette mesure est bienvenue pour garantir le bon fonctionnement des équipements de ventilation et un renouvellement suffisant mais maîtrisé de l'air.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cette mesure est bienvenue et permettra de mieux valoriser la qualité de l'étanchéité des réseaux en évitant les effets de seuil.

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cette mesure est bienvenue et devrait porter sur tous les systèmes de ventilation mécanique incluant l'hybride.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Le label RE 2020 ne peut pas traiter des bâtiments rénovés sans aborder une partie « énergie » et « carbone » dédiée à ce type de bâtiments. En l'état nous sommes en accord avec la proposition mais uniquement pour les bâtiments neufs, cette mesure sera ut

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Le label RE 2020 ne peut pas traiter des bâtiments rénovés sans aborder une partie « énergie » et « carbone » dédiée à ce type de bâtiments. En l'état nous sommes en accord avec la proposition mais uniquement pour les bâtiments neufs, cette mesure sera ut

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Le label RE 2020 ne peut pas traiter des bâtiments rénovés sans aborder une partie « énergie » et « carbone » dédiée à ce type de bâtiments. En l'état nous sommes en accord avec la proposition mais uniquement pour les bâtiments neufs, cette mesure permett

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Nous sommes favorables à ces propositions qui contribueront à maintenir la performance des équipements dans la durée.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cette proposition nous semble intéressante car de nature à permettre de s'assurer de la bonne performance des équipements.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Nous nous étonnons que la performance énergétique et la sobriété des bâtiments neufs ne soit pas abordée. Sauf erreur de notre part, nous n'avons vu aucune proposition sur un renforcement de l'exigence de Bbiomax ou sur le confort d'été.

Comme pour tous les millésimes précédents des labels, il est important d'expérimenter des renforcements sur les indicateurs piliers de la réglementation. C'est le cas du Bbiomax et du DHmax.

Le label RE2020 doit permettre de développer les meilleures pratiques sur ces 2 aspects et ainsi d'expérimenter des innovations pour préparer des améliorations de performances futures.

Nos propositions :

Sobriété : Création de seuils de Bbiomax : 2022 Bbio max RE 2020 – 10 % - 2025 Bbio max RE 2020 – 20 % - 2028 Bbio max RE 2020 – 30 % - 2031 Bbio max RE 2020 – 40 %.

Confort d'été : Création de seuils de DH Max à partir de 2025 : 2025 DH Max – 40 % - 2028 – DH Max – 60 % - 2031 DH Max < 350 DH (les exigences pourront être modulées si présence d'une solution active).

Par ailleurs, dans de nombreuses questions, le label interroge pour son application dans les bâtiments rénovés sans jamais introduire la notion de performance énergétique de ces bâtiments. Si le label RE 2020 souhaite également s'orienter vers ces types de bâtiments, alors nous proposons à minima que soit fixé le niveau de performance à respecter au niveau « BBC Rénovation » à 80 kWhEP/m².an, ainsi qu'un seuil de Bbiomax identique à celui de la RE2020 sauf exception, etc.

Contributions n°2.37

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 4:04:38 PM

Identité du contributeur

NOM : Lagrange

Prénom : Olivier

Organisation : Equilibre des Energies

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Le label doit être calé sur les règles applicables à la RE2020

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il nous semble qu'un abaissement du seuil de perméabilité va accroître les problèmes de qualité de l'air. Nous sommes donc réservés sur la mesure. Par contre les systèmes de contrôle actif de la qualité de l'air devraient être encouragés.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pas d'avis

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Si le label est étendu aux opérations de rénovation, cette mesure semble opportune.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pas d'avis

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Cette mesure va introduire un coût supplémentaire. Est-elle nécessaire s'il n'y a pas d'objectif associé ?

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pas d'avis

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Si le commissionnement désigne une procédure de vérification d'atteinte des exigences du label selon un protocole bien défini et par un expert qualifié, nous y sommes favorables.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Le label doit accompagner la livraison du logement. On ne peut pas le subordonner à des mesures à faire postérieurement.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous pensons que le label doit être délivré lors de la livraison du bâtiment. Il doit y avoir un protocole permettant de s'assurer que les exigences du label sont satisfaites. Ensuite, il peut se poser des problèmes de contrôle ou de règlement des litiges

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Cela nous semble aller trop loin et obliger à des mesures après la livraison de la maison.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : 47. Nous pensons qu'il faudra une procédure de qualification des experts aptes à vérifier que les conditions sont réunies pour l'octroi du label. Mais il n'est pas évident que cette qualification ait à être spécifique à la mesure de l'isolation.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas d'avis

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Comme déjà expliqué, nous ne sommes pas en faveur d'un label dépendant de mesures à effectuer postérieurement à la livraison du logement. De telles mesures ne devraient intervenir qu'en cas de contestation de l'octroi du label.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.38

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 4:24:13 PM

Identité du contributeur

NOM : LE BERRE

Prénom : Cécile

Organisation : Polyexpert Environnement

Typologie : Bureau d'études / AMO

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mesure à l'échelle du bâtiment est plus pertinente et plus cohérente vis-à-vis du comportement du bâtiment en exploitation.

De plus, elle est souvent favorable du fait des surfaces déperditives plus importantes.

Cela permettra la prise en compte du traitement de l'étanchéité à l'air des parties communes.

Techniquement, les mesureurs ont les équipements et le savoir-faire permettant de réaliser ce type de mesurage, pas de frein.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La valeur actuelle est confortable, il est donc possible de la réduire.

L'obligation de couplage avec le diagnostic du système de ventilation est particulièrement intéressant.

Il faudra tout de même que ce contrôle soit effectué par un tiers, malheureusement nous constatons régulièrement que l'auto-contrôle des systèmes de ventilation est souvent bâclé (ex : RAS).

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Même chose que pour les bâtiments collectifs, la filière est prête l'impact ne peut être que positif.

Les bâtiments publics entrant dans cette catégorie doivent être exemplaires.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Déjà prévu dans certains labels, cette exigence n'est pas une nouveauté et s'intègre parfaitement au label RE2020.

Il est essentiel d'avancer plus vite dans le secteur de la rénovation.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La temporalité proposée, exigence de moyen puis de résultat nous semble adaptée.

C'est une très bonne chose de qualifier l'enveloppe de manière globale et enfin de dissocier les performances du bâti des consommations.

L'occupant représentant une part de p

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le lot ventilation n'est pas rattaché à un métier à part entière, il peut être porté par le plombier ou l'électricien. Les réseaux sont imposants et ne sont pas toujours pris en considération en phase amont de l'exécution.

La mesure est directement le fru

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Exigence liée à la précédente et indissociable.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce sera le seul chaînon manquant pour garantir un confort optimal aux usagers, certains équipements comme les panneaux photovoltaïques ne sont même pas en service à réception.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : C'est en effet très pertinent, cependant il faut s'accorder sur un référentiel simple et pragmatique pour que le gain soit efficient.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est un dispositif peu coûteux qui peut présenter plusieurs avantages.

A titre informatif pour l'occupant (lié à une estimation chiffrée de sa consommation) pour le sensibiliser, également très intéressant en terme de retour d'expérience pour sortir de la modélisation numérique, plus en lien avec la réalité terrain.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nécessaire car mal mis en œuvre : le dispositif est mis en place dans le tableau électrique mais ne récolte pas automatiquement les informations de consommations.

Une pédagogie devrait également être mise en place auprès des utilisateurs finaux car ce poi

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Sans objectif, la mesure aura moins d'impact sur le secteur, sur la base des retours d'expériences suffisants, il faut basculer sur une valeur sanctionnable.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Dès que le protocole est prêt, il semble important d'aligner les collectifs et petits tertiaires sur les maisons individuelles.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Sur le modèle des agréments qualibat, cela doit être proposé afin de garantir le professionnalisme des opérateurs de mesures et éviter les dérives que l'on a pu connaître pour les diagnostics immobiliers.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neufs : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Déjà demandé dans le cadre des divers labels et certifications dont sont friands les investisseurs dès que le référentiel est finalisé ces mesures pourront rapidement être déployées.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La classe A correspond à mise en œuvre conforme au DTU et ne nécessite pas forcément un surcoût lié à des équipements à joints.

C'est donc un objectif répondant aux règles de l'art, viable économiquement et bénéfique pour le bon fonctionnement de l'instal

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Déjà très présents en rénovation et peut-être vers un déploiement dans le neuf dans le cadre de bâtiment dit passif, ces solutions techniques devront également faire l'objet de vérification pour les mêmes raisons que pour les solutions plus usuelles.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est nécessaire de s'appuyer sur les retours d'expérience, notamment les sinistres sériels pour les enrayer au plus tôt.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La typologie du bâtiment ne justifie pas un traitement distinct, c'est donc aussi pertinent que pour les logements.

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Pour éviter de multiplier les qualifications et les interlocuteurs, il peut être pertinent que la qualification concerne la mesure et les équipements de manière indissociable.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Les retours d'expériences des exploitants sont très rarement intégrés au processus d'amélioration continue des constructeurs.

Et pourtant l'utilisateur est la finalité de tout bâtiment, aussi complexe que cela puisse paraître il est essentiel de prendre en compte leur retour.

Le commissionnement peut le permettre.

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Sans avis, difficile de se projeter sur cette question.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°2.39

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 5:15:10 PM

Identité du contributeur

NOM : CHABUT

Prénom : Emmanuel

Organisation : EDF

Typologie : Producteur et fournisseur d'énergie

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A l'heure actuelle, la mesure de la perméabilité est majoritairement effectuée par échantillonnage. Afin de promouvoir une mesure sur le bâtiment entier, cette proposition est pertinente.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le seuil de la RE2020 peut être abaissé puisque la majorité des maisons neuves ont une perméabilité à l'air de 0,4m³/(h.m²). Cette proposition est pertinente notamment afin d'éviter des actions correctives de court terme pour respecter l'exigence.

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

Les mesures de l'étanchéité à l'air du bâti sont aujourd'hui possibles sur quasiment tous les bâtiments, à l'exception des IGH. De plus, une partie des constructeurs de bâtiments tertiaires pratiquent déjà systématiquement les tests d'étanchéité à l'air intermédiaire et à réception de leurs projets. Il est donc pertinent de proposer cette mesure dès 2022.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Les aspects liés à la rénovation sont spécifiques et nécessitent d'être traités à part entière, dans un cadre adapté aux questions relatives à la rénovation.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les performances du bâti étant liées au niveau d'isolation et à la perméabilité de l'air, la mesure de ces deux paramètres sont pertinents.

Cependant, la mesure du niveau d'isolation du bâti n'est pas encore mature. Suite aux mesures, le niveau d'isolatio

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure est déjà incluse dans la RE2020.

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le protocole SEREINE est en cours d'élaboration. Une fois mature, il sera intéressant de regarder l'opportunité de l'inclure dans le label.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le protocole SEREINE est en cours d'élaboration. Une fois mature, il sera intéressant de regarder l'opportunité de l'inclure dans le label.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les exigences de manière complète sont pertinentes. Il faut améliorer la réception des équipements techniques et permettre au bâtiment d'avoir les équipements nécessaires au suivi futur des consommations par usage.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette donnée peut être utilisée pour la performance énergétique des systèmes mais un important travail de suivi est à effectuer qui va au-delà du label RE2020.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La RT2012 impose déjà ces exigences mais sa transposition sur le terrain n'est pas claire. La vérification de l'effectivité de ces exigences est pertinente, en s'assurant notamment de la bonne mise en œuvre des équipements et matériaux.

La vérification de

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Comme expliqué à la question 5), il n'est pas certain que cette méthode permette de déterminer les causes et de les rectifier. Il semble donc prématuré d'aller vers un objectif de résultat.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Cette proposition risque de représenter un coût important pour le label RE2020. Les protocoles proposés ne sont référencés que sur la base d'une même méthode peu connue, ou connue des initiés.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Si la mesure à réception des installations de ventilation est retenue, il faudra suivre un protocole afin que les acteurs soient guidés dans cette démarche. Le Protocole Promeven Tertiaire ou un autre protocole peuvent être préconisés.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Certains paramètres doivent être fixés dès le début de l'étude sinon cela conduirait à faire de nombreuses simulations, impactant constamment les résultats finaux.

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Cette proposition n'est pas suffisamment mature pour être opérationnelle auprès de la filière.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Le sujet est très large et très vaste, nécessitant des retours d'expérience et des projets dédiés qui semblent difficilement intégrables dans le cadre d'un label opérationnel pour les acteurs et la filière du bâtiment.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Cette proposition risque de présenter à coût non négligeable dans le cadre du label RE2020 et les protocoles proposés ne sont référencés que sur la base d'une même méthode pas nécessairement connue par tous.

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Cette proposition reste certainement plus large que la réglementation bâtiment telle qu'elle est définie aujourd'hui.

Ne faudrait-il pas un label exploitation spécifique pour les sujets associés au monitoring et à la performance en exploitation ?

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Cette proposition est certainement plus large que la réglementation bâtiment telle qu'elle est définie aujourd'hui.

Ne faudrait-il pas un label exploitation spécifique pour les sujets associés au monitoring et à la performance en exploitation ?

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Ne faudrait-il pas un label exploitation spécifique pour les sujets associés au monitoring et à la performance en exploitation ?

Contributions n°2.40

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 6:17:42 PM

Identité du contributeur

NOM : MICHEL

Prénom : VALERIE

Organisation : IGNES

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Non concerné directement

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Non concerné directement

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Non concerné directement

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Non concerné directement

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : A condition qu'il y ait l'équivalent côté équipements : vérification des installations mises en œuvre et leur bon fonctionnement (voir commissionnement). Isolation et équipements doivent être indissociables.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Non concerné directement

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Non concerné directement

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ne pas se limiter à la simple vérification que les équipements sont en place : valider aussi leur bon fonctionnement en phase d'usage. Nécessite une validation par l'expérimentation avant.

Intégrer également la vérification des dispositifs de pilotage des équipements afin d'assurer la maîtrise de l'énergie dans le temps et éviter les effets rebonds.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pour le tertiaire et les logements collectifs, le commissionnement est indispensable.

On peut se poser aussi la question pour la maison individuelle notamment sur des maisons avec auto production/ auto consommation avec des solutions de pilotage connectées, sans pour autant surenchérir les coûts.

A tester au préalable : besoin de cahier des charges bien défini.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il s'agit plutôt de généraliser la mise à disposition de la température.

Cette évaluation est intéressante pour évaluer le confort mais il faut aller au-delà et informer l'occupant. Si la t° de son logement est excessive par exemple, il est important qu'avec cette mesure, il y ait un affichage, une analyse et des conseils (coaching) et des actions de pilotage automatique afin de baisser de manière automatique la température (avec l'accord de l'utilisateur). Cela nécessitera donc l'emploi de solutions de pilotage des équipements de chauffage via un gestionnaire d'énergie notamment.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette vérification est nécessaire mais pas suffisante : en résidentiel, il serait pertinent que le label généralise la mesure et ne permette pas l'estimation telle qu'indiqué dans la réglementation.

Par ailleurs, il est nécessaire que la mesure des consom

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : A condition qu'il y ait l'équivalent côté équipements.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : A condition qu'il y ait l'équivalent côté équipements.

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Non concerné directement

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Non concerné directement

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Non concerné directement

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : A étudier également au regard de la performance de l'ouverture des ouvrants via la gestion automatique des baies.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Intégrer également la vérification des dispositifs de pilotage des équipements y compris des solutions connectées afin d'assurer la maîtrise de l'énergie dans le temps et éviter les effets rebonds.

Nécessite une validation par l'expérimentation avant.

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cf. question 36.

Le suivi des consommations doit être basé sur des mesures réelles et non estimées et par usage pour voir de façon précise où se situent les éventuelles dérives.

Au-delà du dispositif de mesure, il y a lieu d'informer l'occupant / le gestionnaire par un affichage, un suivi et une analyse de ces consommations, complétées de coaching pour le sensibiliser aux économies d'énergie afin de réduire ces consommations.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Le label doit intégrer les consommations autres que les 5 usages RT, c'est-à-dire les usages mobiliers pour les évaluer dans le calcul du BEPOS mais aussi parce qu'ils ont un rôle à jouer dans la flexibilité du bâtiment vis-à-vis du réseau.

Nous proposons de mettre en place un observatoire de suivi des consommations énergétiques pour tous les bâtiments neufs (de type OPERAT pour les bâtiments tertiaires rénovés) qui reprendra les consommations réelles mesurées (et non estimées).

Contributions n°2.41

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 7:10:20 PM

Identité du contributeur

NOM : Lamy

Prénom : Philippe

Organisation : GROUPE AFNOR

Typologie : Groupe Associatif

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Sans tolérance d'incertitude précisément associée à la méthodologie, l'impact au regard de la contrainte n'apparaît pas nettement

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser a minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'ambition du diagnostic du système de ventilation devrait permettre d'identifier le niveau de performance réelle, de l'évaluer par rapport aux meilleures technologies disponibles, d'en chiffrer l'impact

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La délicatesse du mode opératoire de cette mesure imposera une tolérance à calibrer finement.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : C'est au final une évaluation qui peut faire doublon avec l'approche de calcul thermique, avec ses propres incertitudes inhérentes au mode opératoire

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'intérêt et la sensibilisation des installateurs sont diminués par l'absence d'objectif (On pourrait envisager une évaluation simplifiée par des classes de performances type A,B, C, D)

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : On pourrait envisager des classes d'écart par rapport aux débits théoriques pour porter l'analyse de ces mesures

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Caractériser la performance des systèmes énergétiques sur leur plage de fonctionnement nourrit utilement les réflexions à avoir tout au long de la vie de l'ouvrage

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le rôle d'un commissionnement intégré à chaque étape du process constructif est indispensable à la garantie de l'obtention de la performance optimale le plus tôt possible dans la vie de l'ouvrage. La grille de définition du périmètre (équipements intégrés à l'analyse et finesse d'échantillonnage des examens/mesures) devrait être l'objet d'une définition proportionnelle à la taille de l'ouvrage. Le niveau d'indépendance du commissionneur doit être défini.

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'intérêt réside plus dans l'examen de l'adéquation des consommations avec les températures opérationnelles que l'analyse de la finesse/adaptation des systèmes de régulation sauf à intégrer des exigences de monitoring portant également sur les valeurs réglantes.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : A moduler la finesse (présence du dispositif installé dans les règles de l'art / bon fonctionnement et cohérence / adaptation métrologique pour une garantie de performance) en fonction de l'importance de l'ouvrage et de sa destination

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : La démarche peut faire doublon avec le calcul thermique (modulo la perméabilité à l'air). Des impositions ou critères sur la qualité de la réalisation pourraient minimiser le champ des écarts entre projet conceptualisé et projet réellement construit d'un

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Les enseignements portés par la méthodologie expérimentale sur le comportement thermique du bâti se justifie d'autant plus quand les opérations d'exploitations pourront intégrées et composés avec cette connaissance et donc sur des ouvrages plus importants

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Rendre tous les acteurs contributifs au processus de commissionnement et intervenir ainsi au plus tôt sur les désordres potentiels

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : D'autant plus pertinent si les seuils de performance sont modulé en fonction de la taille et la destination de l'ouvrage

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est en effet judicieux de prévoir un champs d'évaluation dynamique (en lien avec la maturation des solutions techniques)

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciels, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La pertinence tient en partie à la qualité de grilles d'objectifs performanciels à construire

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La pertinence tient en partie à la qualité de grilles d'objectifs performanciers à construire

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La technicité associée au protocole SEREINE justifie pleinement un référentiel de qualification.

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : La pertinence de cet axe est liée à son adaptation à la destination de l'ouvrage.

Il pourrait être utile d'appuyer l'approche avec le support de normes dédiées (norme NF EN 17267 – Plan de mesurage et de surveillance de l'énergie : conception et mise en oeuvre – Principes pour la collecte des données énergétiques (août 2019))

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

De façon structurante dans le futur label, il nous paraîtrait utile d'intégrer :

- 1) la caractérisation des incertitudes (portées par exemple par le protocole international de Mesure & Vérification de la performance énergétique) sur les éléments de calculs thermiques et d'indicateurs performanciers du projet SEREINE dans la mesure où ceci conditionne la conception. On pourrait retrouver les grands principes de la M&V tels qu'ils figurent dans les normes ISO 17741 ou ISO 50015, la construction d'un nouveau bâtiment pouvant être assimilée à un projet et le protocole IPMVP ayant développé une méthode fiable (dite Option D) permettant la mesure les performances énergétiques effectives d'un bâtiment neuf.
- 2) La formalisation d'exigences de qualité sur la réalisation des études thermiques qui demeurent à l'origine et indispensables pour la vision globale (dimensionnement, choix techniques...) du projet. Cette formalisation peut être utilement étayée par le champ normatif.

3) Enfin une interrogation se pose sur la place et les connexions du projet SEREINE de dimension nationale (pour ses différents développements) au regard d'autres approches harmonisées aux niveaux européens voire internationaux (méthodologies, bases normatives). L'utilisation de telles méthodes standardisées supra nationales concertées à l'échelon par exemple de l'Europe facilitera le parangonage/ benchmark entre les pays et aussi la construction des bases de données.

De façon secondaire et pour renforcer des aspects déjà pris en compte, il nous paraît utile d'intégrer :

4) des exigences d'identification de rendements corrélés à l'usage (et non pas que d'identification des consommations) par usage énergétique conventionnel et/ou majeur dans le but de préparer ou initier une approche de commissionnement et assurer ainsi des éléments continus de contrôle dans la phase de vie du bâtiment.

Contributions n°2.42

GT2 – Mesurer les performances énergétiques effectives

5/7/2021 4:13:00 PM

Identité du contributeur

NOM : DE TORQUAT

Prénom : Luc

Organisation : Groupe Atlantic

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

1. Pour le logement collectif neuf : passer à une mesure sur bâtiment entier au lieu d'une mesure par échantillonnage, avec un seuil de 1,0 m³/(h.m²)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : La mesure par échantillonnage est suffisamment représentative.

2. Pour la maison individuelle neuve : abaisser à minima le seuil de perméabilité à l'air de l'enveloppe à 0,5 m³/(h.m²) et le coupler de manière systématique par un diagnostic complet des systèmes de ventilation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Nous ne sommes pas favorable à la réduction à 0,5 de la perméabilité

(effet Thermos si maison trop étanche).

En revanche un diagnostic complet des systèmes de ventilation serait une bonne chose pour un label

3. Pour le tertiaire neuf : mesurer systématiquement l'étanchéité à l'air pour les bâtiments non résidentiels de moins de 5 000 m²

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Plutôt pertinent mais attention à la faisabilité (disponibilité des matériels de mesure) et aux coûts que cela pourrait engendrer.

4. Pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés : valoriser la démarche de mesure de perméabilité à l'air

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Nous ne sommes pas favorables à un label sur la rénovation qui serait bâti dans le cadre de la concertation RE 2020.

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

5. Mesurer le niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe pour les maisons individuelles neuves et rénovées

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Jamais - Nous manquons de REX sur la méthode SEREINE pour l'intégrer dans un label. De plus, cette démarche semble adaptée pour l'existant et non pour le neuf: nous ne voyons donc pas l'utilité de l'intégrer dans un label dédié à la RE 2020.

C. La performance à réception des installations de ventilation

6. Mesurer l'étanchéité des réseaux aérauliques systématiquement à la réception pour tous les bâtiments, sans objectif de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les classes d'étanchéité des réseaux existaient dans la RT 2005 mais cela

a été abandonné au motif que cela impactait la performance énergétique de l'équipement. Il est important de réintroduire cette valorisation pour assurer une bonne qualité d'air inté

7. Pour le résidentiel neuf et rénové : mobiliser le protocole SEREINE équipement (qui intègre les mesures aux bouches)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Surcoûts trop importants. De plus, il s'agit d'une méthode expérimentale: manque de REX.

Il existe des solutions pour mesurer les débits/pression aux bouches en dehors de ce protocole qui pourront s'appliquer aux bâtiments neufs.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

8. Pour les logements neufs et rénovés : mobiliser le protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Jamais - SEREINE paraît adapté à la rénovation mais ce n'est pas l'objet de la concertation de ces labels que nous souhaitons orientés sur les bâtiments neufs.

E. Le commissionnement

9. Pour les bâtiments tertiaires et les immeubles de logements collectifs : intégrer des exigences de commissionnement, de manière complète (de la conception à la pré-exploitation) ou plus restreinte (jusqu'à la phase de réception) selon les situations

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Existe déjà pour le tertiaire. Pertinent en collectif pour les solutions collectives.

Pas pertinent pour les solutions individuelles (ex: chaudières murales).

F. Mesures des consommations d'énergie

10. Généraliser la mesure de la température dans les logements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Intéressant pour connaître la température de confort réelle en hiver et d'inconfort en

été dans les logements. Permet d'optimiser les consommations d'énergie. Les équipements permettent de le faire via des solutions cloud to cloud et sous réserve de l'accord de l'utilisateur final. Une mesure est réellement pertinente dès lors qu'elle est effectuée pièce/pièce.

11. Prévoir la vérification par tierce partie de l'effectivité réelle des dispositifs imposés par la réglementation concernant la « mesure ou estimation des consommations d'énergie »

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Jamais - Il va de soit que la convention et la réalité ne convergeront jamais. Une telle mesure impliquerait des surcoûts trop importants.

A moyen terme

A. La mesure de perméabilité à l'air de l'enveloppe

12. Pour le tertiaire : mettre en place une exigence sur la base d'un seuil issu du retour d'expérience ou recalcul des consommations conventionnelles avec la valeur mesurée. Idem pour le logement collectif et la maison individuelle rénovés

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

B. La mesure du niveau d'isolation de l'enveloppe

13. Pour les maisons individuelles neuves : dans le cadre de la mesure du niveau d'isolation thermique par la méthode SEREINE enveloppe, aller vers un objectif de résultat

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Nous ne sommes pas favorable à l'utilisation de la méthode SEREINE (manque de REX)

Surcoût économique trop important d'une telle mesure.

14. Enrichir le Protocole SEREINE enveloppe pour une application sur le logement collectif et le petit tertiaire

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Nous ne sommes pas favorable à l'utilisation de la méthode SEREINE (manque de REX)

15. Prévoir la mise en place d'un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application des méthodes de mesure du niveau d'isolation thermique

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Nous n'y sommes pas favorables. Une certification impliquerait des surcoûts trop importants.

C. La performance à réception des installations de ventilation

16. Pour les bâtiments tertiaires neuf : mettre en œuvre le Protocole PromevenTertiaire dont les guides d'utilisation seront disponibles dès juin 2022

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Aucun recul sur les mesures de Promevent à l'heure actuelle.

17. Pour les bâtiments neufs, concernant la mesure d'étanchéité des réseaux aérauliques : ouvrir la saisie de l'indicateur Kres dans le moteur ThBCE 2020 pour permettre le recalcul sur la base de la mesure et à terme, fixer un seuil de performance

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Le fait de pouvoir indiquer la valeur du Kres va inciter à avoir des installations de qualité

18. Pour les bâtiments neufs et rénovés compléter les protocoles existants par des mesures spécifiques à définir pour qualifier la performance des systèmes de ventilation naturelle et hybride (pour l'instant à l'état de recherche)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Ok pour le neuf. Pour la rénovation pertinent aussi mais pas dans le cadre de cette consultation.

D. La performance à réception des systèmes de génie climatique

19. Protocole SEREINE équipements pour les logements neufs et rénovés : sur la base du retour d'expérience, définir des objectifs performanciers, en particulier sur les points récurrents responsables de non-performances énergétiques

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Pas pertinent d'utiliser SEREINE pour le neuf. En rénovation cela pourrait avoir du sens mais nous ne sommes pas favorables à ce que le sujet soit abordé dans le cadre de cette consultation. Une consultation dédiée à la rénovation devrait être mise en pla

20. Enrichir le Protocole SEREINE équipements pour le tertiaire neuf et rénové

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Aucun intérêt dans le neuf.

21. Mettre en place un référentiel de qualification pour certifier les compétences des professionnels concernant l'application du protocole SEREINE équipements

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Nous ne sommes pas favorables à l'utilisation de la méthode SEREINE (manque de REX)

E. Le commissionnement

22. Mener des développements et approfondissements pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'existant dans la démarche (rétro-commissionnement), sur l'utilisation du monitoring pour appuyer la démarche ou encore pour utiliser le commissionnement dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la performance énergétique (continuité des cibles et des indicateurs de la conception à l'exploitation)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

F. Mesures des consommations d'énergie

23. Définir les objectifs, la faisabilité technique et économique ainsi que les modalités du suivi des consommations d'énergie

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Il faut garder la souplesse des solutions actuelles et ne pas renchérir les dispositifs existants

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés